

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 17 décembre 2018 à 17h00**

Compte rendu sommaire

Le Président demande à l'assemblée de valider trois points à rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- La restitution des compétences Service Ecole et Service Périscolaire à la commune d'Annot : convention relative au personnel
- La restitution de la compétence Bâtiments Scolaires
- Compétence Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Département concernant l'école de musique d'Annot

La proposition du Président est validée à l'unanimité par les Conseillers présents.

Arrivée de M. GUIBERT Lucas à 17h30

1. Adoption du compte rendu des deux dernières réunions

Serge PRATO, Président de la CCAPV, rappelle que le compte rendu du conseil du 13 novembre ainsi que celui du 26 novembre 2018 ont été envoyés par mail à l'ensemble des délégués. Après une correction de Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme et Habitat dans le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018, concernant les réunions prévues dernière semaine de novembre sur le PLUi du Moyen Verdon, ces derniers ont été adoptés à l'unanimité.

2. Décisions du Conseil Communautaire concernant l'exercice des compétences

Le Président propose que dans la continuité des décisions prises lors du Conseil du 13 novembre dernier, le Conseil se penche sur le travail restant à effectuer au niveau des compétences de la CCAPV. Ce travail a fait l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et a été présenté en Conférence des Maires lors de la réunion du 10 décembre dernier

2.1. L'intérêt communautaire de certaines des compétences de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, qui précise que sont soumises à l'avis du Conseil, les propositions ci-après concernant la définition de l'intérêt communautaire

- de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace »
- des compétences optionnelles « Protection et Mise en Valeur de l'Environnement » et « Politique du Logement et Cadre de Vie »

Elles résultent très largement des actions en cours ou programmées à court ou moyen terme, et comme indiqué précédemment, elles sont issues de la Réunion du Bureau en date du 28 novembre 2018.

Il rappelle que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire. Il peut donc être évolutif et modifié par délibération adoptée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil.

Arrivée de M. RIGAUT Philippe à 17h33

2.1.1. Aménagement de l'espace

Il est proposé au Conseil que relèvent de l'intérêt Communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace » les actions suivantes :

- Elaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe, et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols

Le Bureau qui s'est réuni le 28 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les propositions ci-dessus. Avis de la Conférence des Maires est conforme à celui du Bureau

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme communal ou intercommunal en tenant lieu et carte communale
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe, et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace tel que défini ci-dessus

2.1.2. Politique du logement et du cadre de vie

Il est proposé au Conseil que relèvent de l'intérêt Communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » les actions ci-après :

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG...
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics (considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, ...))

Le Bureau qui s'est réuni le 28 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les propositions ci-dessus. Avis partagé lors de la Conférence des Maires du 10 décembre dernier.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Compétence politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG...
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics (considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, ...))

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie tel que défini ci-dessus

2.1.3. Protection et mise en valeur de l'environnement

Il est proposé au Conseil que relèvent de l'intérêt Communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les actions suivantes :

- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs :
 - La CCAPV est compétente en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation, ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques, ...) face aux aléas.
 - Le service dédié aux risques naturels aura, sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de commune participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine ;
 - La CCAPV s'attache à œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Elle participera à la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et facilitera l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs plans intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
 - La CCAPV accompagnera les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation qu'elle soit en direction des élus acteurs ou des diverses populations dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.
- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs :
 - * dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV
 - * de l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

Le Bureau qui s'est réuni le 28 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les propositions ci-dessus. Avis partagé lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2018.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, rejoint l'avis de la commission gestion des déchets concernant la mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, et les dépôts sauvage d'ordures qui rencontrent le Verdon, les actions doivent être partagées par rapport à cette sensibilisation et il est nécessaire d'effectuer un travail avec toutes les communes pour plus d'efficacité.

M. PRATO Serge, Président de la CCAPV, confirme que c'est effectivement un problème, et rappelle qu'il s'agit d'actions de sensibilisation à mettre en œuvre via la Communauté de Communes.

M. CHABAUD Jean-Louis, Vice-Président en charge de la commission Gestion des Déchets, précise qu'il s'agit pour le Maire de faire valoir son rôle de police concernant ces dépôts sauvages.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs :
 - La CCAPV est compétente en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation, ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques, ...) face aux aléas.
 - Le service dédié aux risques naturels aura, sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de commune participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine ;
 - La CCAPV s'attache à œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Elle participera à la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et facilitera l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs plans intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
- La CCAPV accompagnera les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation qu'elle soit en direction des élus acteurs ou des diverses populations dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.
- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs :
 - dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV
 - de l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement tel que défini ci-dessus

2.2. Harmonisation des compétences facultatives

Le Président rappelle qu'il s'agit d'harmoniser des compétences anciennement exercées par les Communautés de Communes avant la fusion et uniquement celles-là. Dans le cas présent la décision est prise par le Conseil Communautaire à la majorité simple des présents ou représentés.

Sont présentées ci-après :

- Trois notes détaillées concernant les compétences : « Transport scolaire », « Transport Public de voyageurs », « Eclairage Public »
- Les autres compétences facultatives issues des anciennes intercommunalités.

2.2.1. Transport scolaire

M. MOLLING Bernard explique que la compétence transport scolaire concerne trois anciennes intercommunalités, ex-CCHVVA, ex-CCT et ex- CCDTL (cf. tableau récapitulatif en annexe)

La CCHVVA et la CCDTL étaient organisateurs secondaires pour les écoles primaires et maternelles de Colmars et de Thorame-Haute, le Collège René CASSIN, l'école d'Annot et le collège Emile Honnoraty l'organisateur primaire étant jusqu'en 2017, le Département des Alpes de Haute Provence. Ces deux Communautés de Communes participaient aux frais de transport à hauteur de 150 € par enfant (coût refacturé par le Département des AHP).

- Le nombre d'enfants transportés, sur le Haut Verdon en 2016/2017 était de :
 - Ecole de Colmars : 46
 - Ecole de Thorame-Haute : 10
 - Collège : 63

Pour un coût de 76 535.29 € pour l'année scolaire.

Il est à noter que, dans cette somme, est compris le transport de la pause méridienne de l'Ecole de Colmars pour un montant de 57 146.89 €. Cette école, contrairement à celle de Thorame-Haute, ne bénéficiant pas d'une cantine scolaire, le transport de la pause méridienne a été maintenu. Une étude avait été lancée pour la construction d'un nouveau groupe scolaire intégrant un espace de restauration suffisamment dimensionné pour accueillir la demande.

- Le nombre d'enfant transportés sur le secteur de Terre de Lumière était de :
 - Ecole d'Annot : 19
 - Collège : 46

Pour un coût de 5 685 € pour l'année scolaire.

Il est à noter que la commune de Val de Chavagne remboursait le coût des enfants de sa commune fréquentant le transport soit 2 ou 3 enfants.

En ce qui concerne le secteur du Teillon, l'ex-CCT participait aux transports scolaires auprès de la commune de Castellane (primaire et secondaire).

- Le nombre d'enfants transportés en 2016/2017 était de :
 - Ecole de Castellane 30
 - Collège 25

Pour un coût de 8 280 €.

Depuis 2018, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur a commencé à faire évoluer les règles d'organisation du service. La participation par famille (ou par enfant si la commune ou l'EPCI prend en charge une partie ou la totalité du coût du service refacturé) a été harmonisée à l'échelle de la Région.

Elle est passée à 110 € par enfant et à 10 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €/ mois. Certaines lignes, trop peu fréquentées (moins de 8 enfants), ont été supprimées. Les inscriptions sont directement faites par les parents en ligne qui reçoivent la carte de transport scolaire par la poste.

Le Bureau, lors de sa réunion du 28 novembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité sur le retour de cette compétence aux communes.

Cet avis n'a pas été partagé par une partie des Maires présents lors de la Conférence des Maires qui pour leur part considèrent qu'il s'agit d'une compétence pouvant relever de la CCAPV pour les raisons suivantes :

- faire jouer la solidarité en cas de modifications des règles de prise en charge par la Région sur certains circuits
- optimisation des circuits de collecte
- difficulté pour les petites communes de devenir « organisateurs secondaires »

NB : En tout état de cause souhaite que la CCAPV assure une veille, et puisse appuyer les communes en cas de durcissement par la Région des conditions relatives aux Transports scolaires

Pour Mme BOIZARD Marie-Annick, il est indispensable que cette compétence fasse l'objet d'un retour aux communes, car le projet de création d'un groupe scolaire sur le Haut Verdon menace les écoles de La Foux et d'Allos.

M. MOLLING Bernard précise bien qu'il est question du transport scolaire, et non de la compétence « scolaire » celle-ci ayant déjà été votée lors d Conseil du 9 juillet dernier.

M. GATTI Christian, Maire de Val de Chavagne, s'inquiète du devenir des petites communes si le transport scolaire n'est plus assuré en vue des conditions mises en place par la Région. La Communauté de Communes aurait plus de facilités pour organiser ce service, et surtout plus de poids face à la Région. Que sera le devenir des lignes d'autocar si pendant deux ans, moins d'enfants fréquentent le ramassage scolaire.

M. GUIBERT Lucas, Maire d'Entrevaux, précise qu'il n'y a pas de problèmes de discussion avec la Région face à ce sujet. Il est tout à fait possible de bien travailler avec la Région, avec une commune qui joue le rôle d'organisateur secondaire.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de La Palud Sur Verdon, pense qu'il serait plus facile de travailler « par bassin » avec comme organisateur secondaire la commune qui reçoit les enfants, que de gérer ce service via la CCAPV.

M. PESCE André, Maire du Fugeret, ainsi que M. CHAIX Marcel, Maire de Soleilhas, partage l'avis que 41 communes auront plus de poids face à la Région.

M. MAZZOLI Jean tient à préciser que par rapport au quota mis en place par la Région, il ne s'agit pas d'un nombre d'enfants minimum ramassés par communes, mais par ligne de ramassage, que la compétence soit dispensée par la Communauté de Communes ou par les communes, cela ne changera pas les lignes de ramassages actuellement en place. Concernant l'argument avancé que 41 communes seront plus fortes face à la Région, il rappelle que cela avait été avancé aussi lors du vote de la compétence « scolaire » mais que dans ce cas, il avait été rejeté par le Conseil Communautaire. De plus, lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2018, il est bien ressorti qu'il paraissait logique que le transport d'enfants par rapport aux compétences sport et culture soit rattaché à la compétence facultative extrascolaire pour les centres de loisirs et à abandonner pour les écoles avec le retour aux communes de la compétence « Service des Ecoles ».

Si on reste cohérent, le transport scolaire doit retourner aux communes, de la même façon que les compétences « service des écoles » et « services périscolaires ».

Le Président soulève le fort taux d'absentéisme lors de la Conférence des Maires du 10 décembre avec 22 présents. Il propose de voter la compétence sous le libellé suivant : « la Communauté de Communes est-elle compétente en matière de transport scolaire ? »

- Voix Pour : M. MANGIAPIA Ludovic, M. CHAIX Marcel, M. PESCE André, M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. GATTI Christian, M. GUIRAND André, Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André, M. OTTO BRUC Thierry, Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry, M. RIGAULT Philippe, M. BICHON Bruno, M. SERRANO Pascal, M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal, M. FUNEL Roger, M. IMBERT Marcel
- Abstention : M. DALMASSO Jacques
- Voix Contre : 33 voix

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité.

Objet : Choix relatif à l'exercice de la compétence facultative « transports scolaires »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'arrêter, avant la fin d'année 2018, les compétences facultatives que la CCAPV entend exercer à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce au regard de celles aujourd'hui intégrées dans ses statuts suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Parmi celle-ci figure la compétence transports scolaires mise en œuvre sur le territoire des ex communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos, du Teillon et de Terres de Lumière.

Le Président fait part au Conseil des principaux éléments permettant d'apprécier comment est mise en œuvre cette compétence sur le territoire de la CCAPV, et à l'issue de cette présentation, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'exercice ou non de cette compétence à compter de l'année 2019 en proposant pour des raisons pratiques d'organisations et de continuité du service que si la décision est prise d'un retour aux communes, ce retour intervienne à la fin de l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, par 33 voix pour un retour de la compétence aux communes, 16 voix pour le maintien en compétence intercommunale (M. MANGIAPIA Ludovic, M. CHAIX Marcel, M. PESCE André, M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. GATTI Christian, M. GUIRAND André, Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André, M. OTTO BRUC Thierry, Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry, M. RIGAULT Philippe, M. BICHON Bruno, M. SERRANO Pascal, M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal, M. FUNEL Roger, M. IMBERT Marcel ; et 1 abstention (M. DALMASSO Jacques)

- **Approuve** le retour de la compétence transports scolaires aux communes des ex communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos, du Teillon, et de Terres de Lumière à compter de la fin de l'année scolaire 2018/2019

2.2.2. Transport de voyageurs

Mme Sandrine BOUCHET, responsable du pôle Aménagement, Développement et Services, rappelle que l'ex CCHVVA était compétente en matière de transport de voyageurs depuis sa création. Initialement elle avait en charge le transport de voyageur inter-vallée entre Thorame Basse (la Bâtie) et la Foux d'Allos en saison d'hiver et en été ainsi que le transport des voyageurs urbains sur le secteur du Val d'Allos. Ce service est assuré par un transporteur privé. En moyenne le coût annuel était de 350 000 à 400 000 € (en moyenne 14 % pour le service inter vallée).

Lors de la négociation du deuxième contrat station, il a été convenu avec la Mairie d'Allos que la CCHVVA ne pourrait assumer les besoins d'investissement sur les stations que si la compétence transport urbain était reprise par la commune et ce conformément aux analyses des services de la DGFIP.

Ainsi, en 2013, les statuts de la CCHVVA ont été modifiés en ce sens, l'EPCI n'ayant plus que la compétence transport de voyageurs inter – vallées.

L'organisation de ce service s'appuie sur les zones de vacances prioritaires à savoir en moyenne une semaine à Noël, 4 semaines en hiver et 6 semaines en juillet et août. Sur l'hiver est mis en place 1 aller / retour journalier et en été 2 allers / retours journaliers. Ce service est gratuit pour les usagers. Le coût de ce service pour l'EPCI est d'environ 50000 € HT par an avec une fréquentation assez irrégulière et qu'il est difficile de faire décoller malgré une certaine pérennité dans le temps. On constate sur l'hiver entre 200 et 730 passagers transportés et l'été entre 650 et 1 800 passagers.

En ce qui concerne l'ex CC du Teillon, compétente elle-aussi en matière de transport de voyageurs, celle-ci avait mis en place un service de transport vers Castellane les mercredis, samedis et jours de foire pour Demandolx et les samedis et jours de foire pour Peyroules (un aller/retour). Ce service était assuré par des transporteurs privés. Le coût moyen annuel est de 10 000 à 16 000 € en année pleine inférieur à 2000, 00 € en 2017).

NB : ce choix pourra être revu sur la base de la réflexion à engager dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de la mobilité

Le Bureau, lors de sa réunion du 28 novembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité du retour de cette compétence aux communes.

Lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2018, les élus ont émis un avis favorable au retour de cette compétence aux communes

Le Président met au vote le retour de cette compétence aux communes. La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Choix relatif à l'exercice de la compétence facultative « transport public de voyageurs »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'arrêter, avant la fin d'année 2018, les compétences facultatives que la CCAPV entend exercer à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce au regard de celles aujourd'hui intégrées dans ses statuts suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Parmi celle-ci figure la compétence « transport public de voyageurs » mise en œuvre sur le territoire des ex communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos et du Teillon.

Le Président fait part au Conseil des principaux éléments permettant d'apprécier comment est mise en œuvre cette compétence sur le territoire de la CCAPV, et à l'issue de cette présentation, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'exercice ou non de cette compétence au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le retour de la compétence « transport public de voyageurs » aux communes des ex communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos et du Teillon

2.2.3. Eclairage public

Il est rappelé aux Conseillers que la compétence Eclairage public concerne l'ex-CCHVVA. L'exercice de la compétence consiste en :

- La prise en charge des consommations d'électricité des communes liées à l'éclairage public pour un coût annuel en 2017 d'environ 110 000 € TTC. Les communes remboursent 50% de cette dépense à la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours
- La prise en charge de l'entretien des candélabres au travers d'un marché d'entretien (changement des lampes défectueuses et entretien des modules d'éclairage) pour un coût annuel d'environ 45 000 € TTC en 2017
- La prise en charge des plus grosses réparations de candélabres voire des changements d'équipements en très mauvais état ou accidentés pour un coût annuel de 11 500 € TTC en 2017 pour exemple
- La prise en charge des investissements le plus souvent en travaux coordonnés avec le SDE04 lors des travaux d'enfouissement de lignes électriques : enfouissement des lignes d'éclairage public, création de nouveaux réseaux.... Là également, les communes remboursent 50 % de l'autofinancement sous forme de fonds de concours

En ce qui concerne les travaux d'investissement la Communauté de Communes passe par une délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 04 qui se charge de réaliser les travaux et demande le remboursement des dépenses à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, des conventions de mandats ont été signés en 2017 avec le SDE 04 pour un montant total de travaux de 64 732 € TTC sur les communes de Colmars-les-Alpes et Villars-Colmars.

Fin 2017, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon s'est également engagée auprès du SDE 04 à inscrire, en 2018, la réalisation de travaux pour un montant de 107 850 € TTC sur les communes d'Allos, Villars-Colmars et Thorame-Basse. A ce jour, aucune convention de mandat avec le SDE 04 n'a été signée.

En matière de recettes, la Communauté de Communes perçoit, outre les fonds de concours des communes pour les consommations électriques et les travaux d'investissement, un reversement de redevance de la part du SDE04 variable en fonction des travaux d'éclairage public réalisés l'année précédente.

A titre d'information le reversement de 2016 s'élevait à 23 281,50 € et celui de 2017 à 6 684,41 €.

Par ailleurs, l'ex-CCHVVA a réalisé, en 2016, un diagnostic de l'éclairage public de ses 6 communes membres pour un montant de 14 000 € HT subventionné à 80 % (50% ADEME et 30% Département).

NB : souhait exprimé d'une réflexion sur la mutualisation possible de certaines prestations liées à l'éclairage public.

Le Bureau, lors de sa réunion du 28 novembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité du retour de cette compétence aux communes.

Lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2018, les élus ont émis un avis favorable au retour de cette compétence aux communes

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Choix relatif à l'exercice de la compétence facultative éclairage public »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'arrêter, avant la fin d'année 2018, les compétences facultatives que la CCAPV entend exercer à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce au regard de celles aujourd'hui intégrées dans ses statuts suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Parmi celle-ci figure la compétence « éclairage public » mise en œuvre sur le territoire de l'ex communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos.

Le Président fait part au Conseil des principaux éléments permettant d'apprécier comment est mise en œuvre cette compétence sur le territoire de la CCAPV, et à l'issue de cette présentation, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'exercice ou non de cette compétence au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le retour de la compétence « éclairage public » aux communes de l'ex communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos

2.2.4. Autres compétences facultatives à harmoniser

M. MOLLING Bernard présente aux Conseillers Communautaires, les compétences restantes à harmoniser, qui présentent moins d'enjeux en terme financier ou de personnel.

Suites aux propositions du Bureau énumérées en annexe, les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Objet : Compétences facultatives non exercées à abandonner

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des compétences facultatives inscrites dans les statuts de la CCAPV mais qui de fait ne sont plus exercées depuis plusieurs années, voir ne l'ont jamais été.

➤ Ex CCMV

- Soutien au cinéma itinérant

➤ Ex CCHVVA

- Création, aménagement et gestion des espaces multimédias existants et à venir dédiés à l'internet
- Actions en faveur de la formation à l'encadrement de la pratique sportive
- Création d'un point d'information jeunesse (statut au 1^{er} janvier 2017)
- Création, entretien et gestion des réseaux d'irrigation existants et à venir (statut au 1^{er} janvier 2017)
- Mise en place et gestion d'un service de guides de pays (statut au 1^{er} janvier 2017)

➤ Ex CCTDL

- Construction, entretien et gestion de salles multimédias d'une capacité supérieure à 250 personnes et d'une superficie de plus de 300m2
- Création, gestion et entretien de tout équipement touristique d'intérêt communautaire, hors gîtes d'un coût d'investissement supérieur à 250 000,00€ (statut au 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, considérant le non exercice des compétences ci-dessus, à l'unanimité

- **Décide** d'abandonner lesdites compétences et de ne pas les réintégrer en tant que compétences facultatives de la CCAPV

Objet : Intégration de certaines compétences facultatives à l'intérêt communautaire de tout ou partie des compétences obligatoires ou optionnelles de la CCAPV ou à certaines des compétences facultatives déjà validées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que certaines anciennes intercommunalités disposaient dans leurs statuts de compétences facultatives qui aujourd'hui peuvent se rattacher soit à l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ou optionnelles de la CCAPV, soit à certaines compétences facultatives déjà validées lors des Conseil précédents :

- Conseil et accompagnement des porteurs de projet dans le domaine culturel, à rattacher à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Culture
- Soutien à la mise en œuvre d'un programme culturel annuel et en direction de la vie associative d'intérêt communautaire, à rattacher à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelles Culture
- Développement de la mobilité pour l'accès à la culture en direction des écoles et des centres de loisirs du territoire, à rattacher à la compétence facultative extrascolaire pour les centres de loisirs et à abandonner pour les écoles avec le retour aux communes de la compétence « Service des Ecoles »
- Développement de la mobilité pour l'accès aux sports en direction des écoles et des centres de loisirs du territoire, à rattacher à la compétence facultative extrascolaire pour les centres de loisirs et à abandonner pour les écoles avec le retour aux communes de la compétence « Service des Ecoles »
- Soutien aux manifestations et actions en faveur de la promotion et de la valorisation du patrimoine, à rattacher à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Culture
- Etudes pour l'implantation d'équipements publics de productions et de distribution d'énergie renouvelable (statuts de l'ex CCHVVA au 1^{er} janvier 2017), à rattacher à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement
- Mise en place, gestion et actualisation d'un système d'Information Géographique (statuts de l'ex CCMV au 1^{er} janvier 2017), à rattacher à l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire aménagement de l'espace
- Promotion et développement des TIC (statuts de l'ex CCMV au 1^{er} janvier 2017), à rattacher
 - * A la compétence optionnelle MSAP
 - * A la compétence facultative Aménagement Numérique

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les différentes propositions du Président telles que présentées ci-dessus

Objet : Compétence intervention de la CCAPV dans le domaine sportif et création d'un Office Intercommunal des Sports

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que certaines anciennes intercommunalités disposaient dans leurs statuts d'une compétence facultative soutien à la mise en œuvre d'un programme sportif annuel et en direction de la vie associative d'intérêt communautaire.

Considérant l'intérêt pour la CCAPV de structurer son soutien en direction des acteurs du territoire impliqués dans la vie sportive et d'appuyer les initiatives dans ce domaine il propose de garder une compétence facultative dans le domaine du sport ainsi libellée :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon conduira, en relation avec les structures œuvrant dans le domaine sportif sur son territoire, une réflexion sur la création d'un Office Intercommunal des Sports qui, s'il est créé, deviendra l'interlocuteur de la CCAPV pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV en matière sportive. Dans l'attente la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra continuer à soutenir les projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

Objet : Compétence promotion et valorisation du patrimoine de la CCAPV et routes thématiques

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que certaines anciennes intercommunalités disposaient dans leurs statuts d'une compétence facultative promotion et valorisation du patrimoine par la création et la promotion de routes thématiques (routes des cadrans solaires sur l'ex Moyen Verdon, chemin des oratoires et des cadrans solaires sur l'ex Haut Verdon Val d'Allos).

Considérant l'intérêt d'une telle compétence pour créer un lien entre les communes et les différentes parties du territoire de la CCAPV, il propose au Conseil Communautaire de garder une compétence facultative ainsi libellée :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour concevoir, créer et valoriser les routes thématiques contribuant à la valorisation et la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

Objet : Compétence facultative entretien et gestion du Camping du Brec à Entrevaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ex Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux disposait d'une compétence facultative entretien et gestion du Camping du Brec et que celle-ci est exercée dans le cadre d'un budget annexe spécifique.

Il rappelle aussi au Conseil Communautaire que la restitution éventuelle de cette compétence à une commune passe par l'accord de l'ensemble des communes de l'ex CCPE ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Considérant ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire de garder en compétence facultative la compétence Entretien et gestion du Camping du Brec à Entrevaux.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

Objet : Compétence facultative équipements culturels : retour de l'espace culturel du Château de Jassaud à la Commune de Thorame Basse

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la CCAPV, au titre de ses compétences facultatives dans le domaine culturel, assure la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'espace culturel du Château de Jassaud qui correspond dans les faits à une salle d'exposition.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le retour de cette compétence espace culturel du Château de Jassaud à la commune de Thorame Basse

Objet : Compétence soutien aux médias d'information

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que certaines anciennes intercommunalités, de par leurs statuts, pouvaient soutenir des actions de communication conduites par des radios locales

Considérant l'intérêt de maintenir une compétence facultative en lien avec les médias d'information afin de favoriser la diffusion d'informations relatives au territoire, il propose au Conseil Communautaire de garder une compétence ainsi libellée :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statuts associatif dans le cadre de convention facultative de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire ».

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

Arrivée de M. CERATO David à 18h12

Concernant la compétence des routes thématiques, Mme BOIZARD Marie-Annick, maire d'Allos, aimerait savoir s'il est possible de rajouter une route des chapelles. M. MOLLING Bernard, l'informe qu'à partir du moment où la condition des 3 communes minimum est respectée, de nouvelles routes thématiques peuvent être créées, mais il souligne le fait que l'entretien et la restauration des sites reste à la charge des communes, la CCAPV est compétente pour la promotion et le développement des routes thématiques.

En ce qui concerne le camping du Brec, M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, demande s'il est bien possible d'en faire une compétence facultative et combien de temps la CCAPV a-t-elle pour se prononcer. M. MOLLING Bernard explique qu'il est possible de territorialiser une compétence facultative.

2.3. Proposition de création d'un service commun « Scolaire »

Le Président invite M. LAUGIER Maurice, Vice-Président en charge de la commission relations communes/Intercommunalité, à prendre la parole. Il rappelle alors au Conseil que par délibération en date du 24 septembre 2018 le Conseil Communautaire avait approuvé à la majorité de ses membres la création d'un service commun « Scolaire » afin de faciliter l'exercice du retour des compétences bâtiments scolaire _ Services des écoles _ Services périscolaires pour certaines des communes concernées.

- **Positionnement des communes**

Interrogées sur leur intérêt ou non d'adhérer à ce service, les communes ont apporté les réponses suivantes :

Annot : la commune d'Annot a pour sa part considérée qu'elle était en capacité d'assurer la reprise de compétence sans faire appel au service commun et en a informé par écrit la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Allos : dans un premier temps, Mme le Maire d'Allos avait indiqué ne pas souhaiter adhérer au service commun mais la mairie a fait savoir dans un second temps (lundi dernier) que le Conseil Municipal serait saisi d'un projet d'adhésion au service commun lors de la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera mardi 18 décembre.

Colmars et Thorame Haute : Les deux communes ont fait part, dès la décision du Conseil prise de leur souhait de voir finaliser le service commun. A noter que celles de Beauvezer, Thorame Basse et Villars Colmars qui seront amenées à prendre en charge une partie des coûts du service commun ont manifesté aussi leur accord quant à la création du service même si elles ne sont pas signataires de la convention.

- **Convention de création d'un service commun « scolaire »**

Le service commun constitue un outil de mutualisation pouvant être mis en œuvre par un EPCI de ses communes membres à la demande afin de faciliter la mise en œuvre de compétences relevant de la commune.

A noter que l'ensemble des prestations effectuées par le service commun font l'objet d'un remboursement par les communes bénéficiaires.

Afin de formaliser le contenu du service a été mis en place un groupe de travail, sous l'égide du Vice-Président en charge des relations Communes/Intercommunalités auquel ont été associés les élus de Colmars, Thorame Haute, Beauvezer, Thorame Basse et Villars Colmars (Allos n'ayant pas encore fait savoir son souhait d'y adhérer).

Ce travail a permis de finaliser la convention de création d'un service commun « Scolaire » entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute telle que présentée ci-après et soumise au vote des conseillers communautaires.

Par ailleurs et pour répondre à la demande de la commune d'Allos, a été rédigée en toute fin de semaine une convention s'inspirant très largement de celle à passer avec Colmars et Thorame Haute (durée différente et adaptation de contenu du service à la marge).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces deux conventions dont la mise en œuvre permettra à la rentrée de janvier d'assurer une continuité du service en matière scolaire sur les écoles d'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute.

A noter que le service commun ne concerne pas le volet bâtiments sur chacune des communes.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, informe l'Assemblée que suite à la décision du retour aux communes des compétences « service des écoles » et « services périscolaires », un travail avait été fait pour assumer ce retour de compétences au niveau de la commune, car elle ne souhaitait pas bénéficier de ce service commun contrairement au Conseil

Municipal qui s'est prononcé quant à lui favorablement à la signature de cette convention de service. Elle voudrait savoir aussi ce qu'il en est des attributions de compensation.

Le Président l'informe qu'il n'est pas question de revenir en arrière sur le choix de l'exercice des compétences « scolaire » voté en juillet dernier. Ce service de mutualisation est un souhait des communes, et il en dépend de la position du Maire et de ses conseillers municipaux. Il est urgent de se prononcer aujourd'hui sur ces conventions car le retour de compétence arrive au 1^{er} janvier 2019. Un accord de principe avait été voté par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 24 septembre 2018, pour la création de ce service commun.

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, précise que le service n'est pas en capacité de décider des AC provisoires mais que selon le choix du Conseil, 2 hypothèses seront proposées plus loin dans le dossier de séance.

Pour Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de La Palud Sur Verdon, c'est la notion de territorialisation qui pose problème. Si chaque partie du territoire veut un service spécifique, dans l'unité de l'intercommunalité, la mise en place de ce type de projet paraît très compliquée.

M. MOLLING Bernard, explique que le service commun ne peut être mis en place que si la compétence est communale, la différence avec le volet « scolaire » c'est la situation de 30 personnes qui sont à cheval sur plusieurs sites et/ou activités. Le retour de compétences aux communes n'est pas si simple à gérer, et le service commun permet de gérer ce genre de problèmes.

M. VIALE Thierry, Maire de Clumanc, partage l'avis de Mme BIZOT GASTALDI Michèle. Il pense qu'il aurait pu être analysée une autre solution comme la création d'un syndicat intercommunal qui aurait permis à la Communauté de Communes de ne pas gérer ce service commun. Car si ce service commun sur les compétences « scolaires » venait à gonfler par rapport au nombre de communes y adhérant, il en reviendrait de même que si la compétence était intercommunale.

Le Président, Serge PRATO, rappelle que c'est une demande qui a été formulée par les communes et la CCAPV a répondu favorablement. Cette proposition paraissait la plus équitable à ce moment-là.

Mme CESAR Marie-Christine, déléguée de la commune d'Entrevaux demande pour quelle durée cette convention est-elle passée. M. MOLLING Bernard répond qu'il y a une durée de 6 mois minimum qui correspond au préavis laissé à la commune pour se retirer du service commun, préavis qu'elle peut donner à tout moment.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur les trois décisions suivantes :

- le principe du service commun pour les communes d'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute, adopté à la majorité soit 37 voix pour, 11 voix contre (M. VIALE Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick) et 3 abstentions (M. MANGIPIA Ludovic, M. IACOBBI Christophe, M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe)
- la convention à signer avec les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute, adoptée à la majorité soit 37 voix pour, 14 abstentions (M. VIALE Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. MANGIPIA Ludovic, M. IACOBBI Christophe, M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe)
- la convention à signer avec la commune d'Allos adoptée à la majorité soit 40 voix pour, 9 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M.

DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick) et 2 abstentions (M. MANGIAPIA Ludovic, M. AUDIBERT Jean-Marie

Ci-après les délibérations correspondantes

Objet : Projet de création de services communs scolaire : délibération de principe

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'était majoritairement prononcé pour que puisse être menée une réflexion concernant la création d'un ou plusieurs services communs « scolaire » en lien avec la décision de rendre aux communes les compétences « bâtiments scolaires » « services des écoles » et « service périscolaire ».

Il fait ensuite état des réponses apportées par les communes concernées et du travail ayant pu être réalisé en lien avec celles qu'ont fait part d'une demande d'adhésion à ces services communs.

A l'issue des débats et des prises de position concernant la mise en place de cet outil de mutualisation, il propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de créer un service commun avec les communes intéressées.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré

- **Approuve** par 37 voix pour, 11 voix contre (M. VIALE Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick) et 3 abstentions (M. MANGIAPIA Ludovic, M. IACOBBI Christophe, M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe) le principe de créer

- Un service commun avec les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute
- Un service commun avec la commune d'Allos

Objet : Création d'un service commun « scolaire » : convention avec les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 2018-06-26 ; 2018-06-27 ; 2018-06-28 en date du 9 juillet 2018, a été décidé la restitution des compétences « bâtiments scolaires » « service des écoles » et « services périscolaires » que la CCAPV exerçait sur une partie de son territoire et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle aussi que le Conseil avait approuvé par délibération n° 2018-07-50 en date du 24 septembre 2018 l'engagement d'une réflexion en vue de la création d'un service commun entre la CCAPV et les communes qui le souhaitent.

Il fait part ensuite du travail engagé avec les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute afin de définir les fonctions opérationnelles et supports pouvant relever d'une convention de service commun « scolaire » à passer entre la CCAPV et les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après avoir pris connaissance des termes de la convention de service commun « scolaire » à passer

entre la CCAPV et les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute et en avoir débattu par 37 voix pour, 14 abstentions (M. VIALE Thierry, M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. MANGIAPIA Ludovic, M. IACOBBI Christophe, M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe)

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** le Président à la signer

Objet : Création d'un service commun « scolaire » : convention avec la commune d'Allos

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 2018-06-26 ; 2018-06-27 ; 2018-06-28 en date du 9 juillet 2018, a été décidé la restitution des compétences « bâtiments scolaires » « service des écoles » et « services périscolaires » que la CCAPV exerçait sur une partie de son territoire et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle aussi que le Conseil avait approuvé par délibération n° 2018-07-50 en date du 24 septembre 2018 l'engagement d'une réflexion en vue de la création d'un service commun entre la CCAPV et les communes qui le souhaitent.

Il fait part ensuite de la demande de la commune d'Allos de pouvoir signer une convention de service commun avec la CCAPV dont l'annexe s'avère différente de celle concernant les communes de Colmars les Alpes et Thorame Haute.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention de service commun « scolaire » à passer entre la CCAPV et la commune d'Allos et en avoir débattu par 40 voix pour, 9 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques, Mme CESAR Marie-Christine, M. GUIBERT Lucas, M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane, M. BELISAIRE HENRI ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick) et 2 abstentions (M. MANGIAPIA Ludovic, M. AUDIBERT Jean-Marie

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** le Président à la signer

2.4. Modalités de mise en œuvre des compétences transférées à la CCAPV concernant :

- **L'Extrascolaire**
- **La musique**
- **Les médiathèques et/ou Bibliothèques**

2.4.1. Compétence extrascolaire

Le Président donne la parole à M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services qui rappelle que l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2019 s'appuiera sur des modes de gestion différenciées selon les sites aujourd'hui en activité

Statut associatif à

- Castellane avec l'AEP
- Saint André les Alpes avec les P'tites Canailles
- Barrême avec Variation Couleurs

Régie à

- Allos
- Entrevaux

S'agissant d'Entrevaux, et après deux réunions avec la Mairie, considérant que le responsable de l'ACM qui est aussi ATSEM à l'école d'Entrevaux n'a pas fait le choix d'intégrer la CCAPV, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de gestion avec la commune d'Entrevaux qui intégrera l'ensemble des éléments liés au fonctionnement de l'ACM pour l'année 2019 (personnel d'encadrement et d'animation, entretien des locaux...). Le Conseil Municipal d'Entrevaux a dû se prononcer pour sa part la semaine dernière.

S'agissant de Barrême, Castellane, Saint André les Alpes (et Annot dont l'ouverture est envisagée courant 2019), il conviendra d'envisager des conventions de gestion n'intégrant que partiellement certains des éléments liés au fonctionnement des différents centres de loisirs. Il est proposé là aussi au Conseil de se prononcer sur le principe de conventions de gestion dont le contenu sera adapté à chacun des cas et qui seront soumises au vote du Conseil lors de la première réunion de celui-ci en 2019.

Il est surtout proposé à ce jour de valider le principe des conventions de gestion afin de présenter le projet en 2019.

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, demande alors quel sera le devenir du financement, au travers de la CLECT mais aussi des subventions attribuées aux associations, notamment si elles venaient à disparaître.

M. MOLLING Bernard précise que va être retracé les financements apportés à chaque association dans le budget des communes, et ceci figurera dans les attributions de compensation. Mais c'est un service qui est financé, et non une association, si l'une d'entre elles venait à disparaître, le financement de l'association serait lui aussi abandonné, à charge pour la CCAPV de trouver une solution alternative.

M. DELSAUX Alain, Maire de La Mure-Argens, souhaite avoir des informations sur le contrat CEJ car ce qui est actuellement en place s'arrête au 31 décembre 2018. M. MOLLING indique qu'une réunion est prévue avec la CAF début mars afin de discuter du contrat.

La délibération ci-après a été approuvée à l'unanimité.

Objet : Modalités de mise en œuvre de la compétence « Extrascolaire »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2018-08-32 en date du 13 novembre 2018 a été décidée une prise de la compétence extra-scolaire par la CCAPV sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Si cette décision n'a pas d'effet sur les modalités de mise en œuvre de cette compétence sur le Haut Verdon Val d'Allos dans la mesure où la CCAPV l'exerçait déjà sur cette partie du territoire, cela n'est pas le cas pour les autres secteurs sur lesquels elle va dorénavant s'exercer, à savoir

- Entrevaux
- Barrême

- Saint André les Alpes
- Castellane
- (Et Annot en projet)

Le Président précise par ailleurs que le type de gestion diffère selon les cas avec

- Un ACM géré en régie sur Entrevaux
- Des ACM gérés par des associations dans les autres cas

Considérant la variété des situations et la nécessité de maintenir une gestion de proximité au quotidien, le Président propose au Conseil de Communauté de s'appuyer sur l'outil « convention de gestion » pour la mise en œuvre de la compétence extrascolaire en adaptant chacune d'entre elle à la situation spécifique des lieux d'implantation des ACM (locaux, personnel ; durée d'ouverture, ...)

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président
- **Autorise** celui-ci en relation avec les communes concernées, à établir des conventions de gestion adaptées à chacune des situations

2.4.2. Compétence « Musique »

A compter du 1^{er} janvier, la CCAPV se substitue aux communes dans la mise en œuvre de la compétence « Musique ».

Comme précédemment et dans un souci de simplification, il est proposé au Conseil d'adopter le principe de la convention de gestion comme outil d'exercice de la compétence, conventions qui dans ce cas devront faire l'objet d'une adaptation éventuelle selon les communes concernées à savoir :

- Annot : salle dédiée à l'Ecole de Musique et à la fanfare de l'Echo de la Vaïre, jouxtant la salle polyvalente
- Saint André les Alpes : trois salles dédiées spécifiquement à l'école de Musique associative à l'intérieur de la Mairie
- Beauvezer : salle dédiée à l'intérieur de la Maison de Pays, bâtiment déjà mis à disposition de la CCAPV par la commune de Beauvezer
- Castellane : 2 salles mises à disposition de l'association, l'une dans la salle multi activités (piano, guitare) l'autre au-dessus de la salle des fêtes

De la même façon que pour l'Extrascolaire les conventions définitives seront soumises au vote du Conseil dès sa première réunion de 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de musique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2018-05-34 en date du 18 juin 2018 la musique a été intégrée comme une compétence relevant de l'intérêt communautaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique ensuite que cette compétence est aujourd'hui mise en œuvre de façon différenciée sur le territoire de la CCAPV

- En régie sur Annot et en s'appuyant sur des structures associatives dans le Haut Verdon Val d'Allos et sur le Moyen Verdon

- Dans un bâtiment déjà géré par la CCAPV sur le Haut Verdon, et dans des bâtiments communaux sur Saint André les Alpes, Castellane et Annot

Considérant la variété des situations et la nécessité de maintenir une gestion de proximité concernant notamment les bâtiments, le Président propose de s'appuyer sur l'outil « convention de gestion » pour permettre à la CCAPV de mettre en œuvre certains des aspects de la compétence à exercer en matière musicale.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président
- **Autorise** celui-ci à établir avec les communes concernées, Annot, Castellane, Saint André les Alpes des conventions de gestion pour les locaux nécessaires à l'enseignement de la pratique musicale

2.4.3. Compétence Lecture Publique

S'agissant de cette compétence qui sera exercée au 1^{er} janvier par la CCAPV sur l'ensemble de son territoire on peut noter différents cas de figure :

- Locaux non dédiés aux médiathèques faisant l'objet d'une utilisation partagée
 - Senez : bibliothèque/ Salle du Conseil et de réunion
 - Clumanc : bibliothèque/Salle du Conseil et de réunion
 - Blieux : bibliothèque/ Salle d'exposition et salle de réunion mise à disposition d'une association
 - Barrême : médiathèque/bibliothèque de l'école et garderie périscolaire
 - Moriez : bibliothèque/ Salle du Conseil et de réunion
- Locaux dédiés aux bibliothèques/médiathèques mais intégrées dans un bâtiment multi-usages
 - Saint André les Alpes : salle dédiée à la médiathèque à l'intérieur du bâtiment de la Mairie
 - Peyroules : salle dédiée à la bibliothèque à l'intérieur de la Mairie
 - Sausses : salle dédiée à l'étage du bâtiment à l'intérieur de la Mairie
 - Allons : salle dédiée, à l'étage du bâtiment abritant aussi la Mairie et la salle des fêtes
 - La Palud sur Verdon : salle dédiée à l'intérieur du Château qui abrite la Mairies et d'autres fonctions
 - Entrevaux : salle dédiée dans le bâtiment de l'ancienne perception abritant aussi le CMS
- Locaux dédiés aux bibliothèques / médiathèques mais intégrés dans un bâtiment abritant des logements
 - Annot : espace dédié au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont les étages ont été rachetés par H2P en 2018
 - Castellane : espace dédié en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal abritant des logements sociaux gérés par H2P

Comme précédemment et afin de faciliter la mise en œuvre de cette compétence par la CCAPV, il est proposé d'utiliser l'outil « convention de gestion » passée entre la CCAPV et chacune des communes concernées.

Les questionnaires adressés aux communes et les rencontres qui ont eu lieu permettent d'avoir une vision précise des différents cas de figure et les conventions définitives seront soumises au vote du Conseil lors de sa première réunion de 2019, après concertation avec chacune des communes.

Mme BOIZARD Marie-Annick demande à récupérer la salle d'exposition de la médiathèque car elle estime que la commune en a vraiment besoin. Il est rappelé que cette salle fait partie du projet global de la médiathèque pour laquelle il y a eu des subventions.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de mise en œuvre de la compétence « Lecture Publique »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2018-05-34 en date du 18 juin 2018 la lecture a été intégrée comme une compétence relevant de l'intérêt communautaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique qu'aujourd'hui cette compétence est mise en œuvre de façon différenciée sur le territoire de la CCAPV

- En régie sur le Haut Verdon Val d'Allos, Annot, Castellane, Saint André les Alpes et en s'appuyant sur des structures associatives sur le reste du territoire
- Dans des bâtiments déjà gérés par la CCAPV sur le Haut Verdon Val d'Allos, et dans des bâtiments communaux sur le reste du territoire, bâtiments communaux faisant l'objet d'une utilisation et d'une occupation partagée dans la quasi-totalité des cas et à l'exception d'Annot et Castellane.

Considérant la variété des situations et la nécessité de maintenir une gestion de proximité concernant notamment les bâtiments, le Président propose de s'appuyer sur l'outil « convention de gestion » pour permettre à la CCAPV de mettre en œuvre certains des aspects de la compétence à exercer en matière de lecture publique.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président
- **Autorise** celui-ci à établir avec les communes concernées des conventions de gestion pour les locaux nécessaires à l'exercice par la CCAPV de la compétence « Lecture Publique »

2.5. Restitution des compétences service école et service périscolaire à la commune d'Annot (point rajouté à l'ordre du jour soumis au vote si accord du Conseil)

M. AUDUREAU Guillaume, responsable du service Ressources Humaines précise les conditions et modalités de transfert des agents de la CCAPV à la mairie d'Annot en lien avec le retour des diverses compétences liées à l'école. Il est proposé au vote du Conseil Communautaire la convention élaborée en relation avec la mairie d'Annot (cf. annexe).

A la question de M. GUIRAND André, Maire de Villars-Colmars, à savoir si le personnel concerné est d'accord pour se transférer vers la commune, le Président répond que c'est effectivement un souhait partagé avec la restitution des compétences « scolaires » à la commune.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention portant restitution du personnel à la commune d'Annot sur les compétences « Service des Ecoles » et « Service Périscolaire »

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention à passer avec la commune d'Annot portant restitution du personnel sur les compétences « Service des Ecoles » et « Service Périscolaire ».

Il rappelle que cette convention fait suite aux décisions prises par le Conseil Communautaire le 9 juillet 2018, décisions relatives au retour de compétences au niveau « Bâtiments scolaires » « Service des Ecoles » et « Service Périscolaires ».

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention portant restitution de personnel sur les compétences « Service des Ecoles » et « Service Périscolaire »
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

2.6. Restitution de la compétence bâtiments scolaires

M. MOLLING Bernard présente les deux cas concernant la restitution des bâtiments scolaires sur le territoire de la CCAPV.

S'agissant d'Allos et d'Annot et de Colmars les Alpes, les locaux et les équipements nécessaires avaient fait l'objet d'un transfert des communes à l'intercommunalité lorsque celles-ci avaient pris la compétence. Ils sont donc de fait restitués aux communes sur la base de leur valeur dans l'actif de la CCAPV au 31 décembre 2018.

S'agissant de Thorame Haute, l'école a été construite (y compris ses annexes telle que la cuisine) par l'ex CCHVVA sur un terrain également acquis par la communauté. Dans le cas présent une procédure particulière doit être mise en œuvre pour que ce bien intègre le patrimoine de la commune. Dans l'attente de pouvoir formaliser cela, il convient que la CCAPV mette à disposition de la commune les biens correspondants aux compétences restituées. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Elle est réalisée à titre gratuit.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, souhaite avoir un procès-verbal contradictoire avant la restitution des lieux

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de restitution de la compétence « Equipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2018-06-26 en date du 9 juillet 2018 actant le retour à certaines communes de la CCAPV de la compétence « Equipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire ».

S'agissant des bâtiments, le Président informe le Conseil des deux situations ci-après,

- Sur Allos, Annot et Colmars les Alpes les locaux et le foncier avaient été mis à disposition par les communes au moment du transfert de la compétence aux intercommunalités
- Sur Thorame Haute par contre, l'école a été construite par l'ex CCHVVA sur un terrain appartenant aussi à l'ex CCHVVA

et il précise que pour Allos, Annot et Colmars les Alpes la restitution de la compétence s'accompagne d'une restitution des bâtiments et du foncier mis à disposition à l'origine.

Concernant Thorame Haute, et dans l'attente d'un transfert à la commune, dont les modalités restent à définir, le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition de la commune les bâtiments nécessaires à l'exercice par celle-ci de la compétence.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la situation concernant la restitution de la compétence « Equipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire »
- **Approuve** la mise à disposition à la commune de Thorame Haute telle que proposée par le Président et autorise celui-ci à signer le procès-verbal correspondant

3. Pôle Administration Générale / Finances / Marchés Publics/ Ressources humaines

3.1. Finances

3.1.1. Décisions modificatives divers budgets

Mme BAILLON Christine, responsable du service Finances, présente au Conseil la décision modificative à adopter.

M. MOLLING Bernard rajoute que la subvention pour la piscine de Colmars n'était plus espérée, elle fait suite aux négociations qui ont eu lieu avec la Préfecture, et donc cette somme n'était pas prévue au budget primitif.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 023/2018 – Budget Général

Le Président informe le Conseil Communautaire que, lors de sa visite à la Crèche de la Foux d'Allos Les Pitchounets, la PMI a émis un certain nombre de préconisations. Afin de répondre à ces demandes, il convient de réajuster les crédits de l'opération 10031 – Equipement en matériel des crèches.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative n° 023/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
10031	2135	Eq. en matériel des crèches	2 000,00 €
10031	2184	Eq. en matériel des crèches	3 300.00 €
10036	2183	Informatisation des bibliothèques	- 2 300.00 €
TOTAL			3 000.00 €

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
20005	1331	Subvention DETR Piscine Colmars	3 000,00 €

3.1.2. Subvention d'Equilibre du Budget Général au Budget Ecoles

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération ci-après. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention d'équilibre Budget annexe Ecole

Considérant que le Budget annexe École ne bénéficie pas de ressources propres et qu'il convient de l'équilibrer par une subvention du budget général,

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le versement de la subvention d'équilibre 2018 du Budget général au Budget annexe des Ecoles d'un montant de 45 867 €

3.1.3. Clôture du Budget des Ecoles

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Clôture Budget Annexe des Ecoles

Considérant le retour de la compétence « Enseignement » aux communes d'Allos, Colmars-les-Alpes, Thorame-Haute et Annot au 01/01/2019,

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de clôturer le Budget Annexe des Ecoles de la CCAPV au 31/12/2018,
- **Dit** que le résultat 2018 de ce budget sera transféré au budget général de la CCAPV.

3.1.4. Attributions de compensation

➤ Attributions de compensation provisoires aux communes d'Allos, Colmars-les-Alpes, Thorame-Haute et Annot suite au retour des compétences liées à l'enseignement au sens large

- Ecole d'Annot

M. RIGAULT Philippe, délégué de la commune d'Annot, souhaite avoir le détail des différents postes pour le calcul des attributions de compensation.

Il en sera de même pour les autres communes concernées par ces AC.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à la majorité.

Objet : Retour de compétence « Enseignement » - Ecole d'Annot

Considérant le retour de la compétence « Enseignement » à la Commune d'Annot au 01/01/2019, il convient de donner les moyens financiers à la commune pour assumer les dépenses liées à cette compétence dès le début de l'année.

Pour cela, il convient de déterminer des Attributions de compensation provisoires comprenant les charges de bâtiment, les charges du volet pédagogique, les charges de restauration et les charges de la garderie périscolaire.

Il propose les montants suivants :

Volet Bâtiments	12 500.00 €
Volet pédagogique	54 000.00 €
Volet restauration	43 900.00 €
Volet périscolaire	14 400.00 €
TOTAL	124 800.00 €

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 45 voix pour, 6 abstentions (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick, Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. AUDIBERT Jean-Marie, M. RIGAULT Philippe

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser à la Commune d'Annot pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Enseignement » à compter du 01/01/2019
- **Mandate** le Président pour notifier à la commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour de la compétence « Enseignement »

- Ecole de Colmars les Alpes

Objet : Retour de compétence « Enseignement » - Ecole de Colmars-les-Alpes

Considérant le retour de la compétence « Enseignement » à la Commune de Colmars-les-Alpes au 01/01/2019,

Considérant la création d'un service commun au 01/01/2019, et auquel la commune a manifesté sa volonté d'adhérer,

Considérant que les missions du Service commun comprennent les missions des volets Pédagogiques, de restauration et du périscolaire et dont la demande de paiement des prestations par la CCAPV à la Commune de Colmars-les-Alpes, n'interviendra, pour le premier acompte, qu'au 15 juillet 2019,

Il convient de déterminer des Attributions de compensation provisoires comprenant les charges de bâtiments à verser à la Commune de Colmars-les-Alpes pour lui permettre d'assumer les dépenses liées dès le 01/01/2019.

Il propose les montants suivants :

Volet Bâtiments	13 700.00 €
-----------------	-------------

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 45 voix pour, 6 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques)

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser à la Commune de Colmars-les-Alpes pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Enseignement » à compter du 01/01/2019
- **Mandate** le Président pour notifier à la commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour de la compétence « Enseignement »

- Ecole de Thorame-Haute

Objet : Retour de compétence « Enseignement » Volet Bâtiment - Ecole de Thorame-Haute

Considérant le retour de la compétence « Enseignement » à la Commune de Thorame-Haute au 01/01/2019,

Considérant la création d'un service commun au 01/01/2019, et auquel la commune a manifesté sa volonté d'adhérer,

Considérant que les missions du Service commun comprennent les missions des volets Pédagogiques, de restauration et du périscolaire et dont la demande de paiement des prestations par la CCAPV à la Commune de Thorame-Haute, n'interviendra, pour le premier acompte, qu'au 15 juillet 2019,

Il convient de déterminer des Attributions de compensation provisoires comprenant les charges de bâtiment à verser à la Commune de Thorame-Haute pour lui permettre d'assumer les dépenses liées dès le 01/01/2019.

Il propose les montants suivants :

Volet Bâtiments	6 800.00 €
-----------------	------------

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 45 voix pour, 6 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques)

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser à la Commune de Thorame-Haute pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Enseignement » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier à la commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour de la compétence « Enseignement »

- Ecole d'Allos

Objet : Retour de compétence « Enseignement » Volet Bâtiment - Ecole D'Allos/La Foux

Considérant le retour de la compétence « Enseignement » à la Commune d'Allos au 01/01/2019,

Considérant la création d'un service commun au 01/01/2019, et auquel la commune a manifesté sa volonté d'adhérer,

Considérant que les missions du Service commun comprennent les missions des volets Pédagogiques, de restauration et du périscolaire et dont la demande de paiement des prestations par la CCAPV à la Commune d'Allos n'interviendra, pour le premier acompte, qu'au 15 juillet 2019,

Il convient de déterminer des Attributions de compensation provisoires comprenant les charges de bâtiment à verser à la Commune d'Allos pour lui permettre d'assumer les dépenses liées dès le 01/01/2019.

Il propose les montants suivants :

Volet Bâtiments	10 740.00 €
-----------------	-------------

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 45 voix pour, 6 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick, M. DALMASSO Jacques)

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser à la Commune d'Allos pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Enseignement » à compter du 01/01/2019
- **Mandate** le Président pour notifier à la commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour de la compétence « Enseignement »

➤ **Attributions de compensation provisoires aux communes du secteur du Teillon liées au retour des compétences Eau, Assainissement et Voirie**

Mme BAILLON Christine, présente les attributions de compensation à reverser aux communes du secteur du Teillon suite aux retours des compétences Eau, Assainissement et Voirie.

M. CAMILLERI Claude, Maire de Castellet les Sausses refuse d'accepter les montants présentés pour les communes de Demandolx, Peyroules et Solheihes, les jugeant trop élevés.

M. MOLLING Bernard précise que les montants présentés concernent la gestion de 8 stations d'épuration qui étaient gérées par l'ex communauté de communes du Teillon ainsi que les captages d'eau potable. Les chiffres sont bien issus des budgets des ex intercommunalités.

M. IACCOBI Christophe demande pourquoi on va demander le remboursement des salaires.

Pour expliquer cela, M. MOLLING l'informe qu'il y a eu un retour de compétence eau-assainissement aux 3 communes de l'ex CC du Teillon. Concernant le personnel 10 % de leur temps de travail est affecté aux tâches relevant de la CCAPV, et 90 % à la commune. Ces 90% seront remboursés par la CCAPV, car réaffectés dans le calcul des AC.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 46 voix pour, 2 voix contre (M. CAMILLERI Claude, Mme PONS BERTAINA Viviane) et 3 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle).

Objet : Retour de compétences Eau – Assainissement – Voirie – Communes du secteur du Teillon – Attributions de compensation provisoires

Considérant le retour des compétences Eau, Assainissement et Voirie aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas au 01/05/2018 et leurs besoins financiers pour l'exercice de ces compétences.

Considérant que la CLECT a jusqu'au 31/01/2019 pour établir son rapport des charges transférées relatives à ces compétences puis que les communes membres de la CCAPV ont 3 mois pour se prononcer sur l'adoption du rapport.

Considérant les délibérations n° 2018-05-17 et 2018-07-23 attribuant aux communes du secteur du Teillon de premières attributions de compensation pour qu'elles puissent assumer financièrement une partie du retour de ces compétences, à savoir :

Demandolx	130 545 €
Peyroules	81 148 €
Soleilhas	25 381 €
TOTAL	237 074.00 €

Considérant la mise à disposition, à temps partiel (90 %), d'agents techniques de la Communauté de Communes aux communes de l'ex-CCT pour la réalisation des travaux d'entretien liés à ces 3 compétences retournées et dont la CCAPV va demander le remboursement des salaires.

Le Président propose à l'assemblée de voter les attributions de compensation provisoires complémentaires suivantes aux Communes du secteur du Teillon pour leur donner les moyens de rembourser ces frais de mise à disposition des agents à la CCAPV ainsi que, pour la Commune de Peyroules, d'assumer les dépenses de pompage et de traitement des boues de ses stations d'épuration :

Demandolx	24 100.00 €
Peyroules	50 650.00 €
Soleilhas	19 600.00 €
TOTAL	94 350.00 €

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 46 voix pour, 2 voix contre (M. CAMILLERI Claude, Mme PO NS BERTAINA Viviane) et 3 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle)

- **Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires complémentaires aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas tels que présentés ci-dessus par son Président,
- **Mandate** le Président pour notifier à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour des compétences Eau, Assainissement et Voirie au 01/05/2018

➤ **Attributions de compensation provisoires aux communes de Demandolx, Soleilhas, Peyroules et Annot liées au retour de la compétence « Action sociale »**

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 48 voix pour, 3 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle).

Objet : Retour de compétence – Versement de subventions aux structures à vocation sociale – Communes du secteur du Teillon et communes du secteur Terres de Lumière

Considérant le retour de la compétence Versement de subventions aux structures à vocation sociale aux Communes du secteur du Teillon et aux communes du secteur Terres de Lumière et leurs besoins financiers pour l'exercice de cette compétence,

Le Président propose à l'assemblée de voter les attributions de compensation provisoires suivantes aux Communes du secteur du Teillon et du secteur Terres de Lumière :

Communes	ADMR d'Annot	ADMR de Castellane	CCAS Soleilhas	CCAS Peyroules	TOTAL
Annot	2 930.76 €				2 930.76 €
Braux	330.11 €				330.11 €
Le Fugeret	501.88 €				501.88 €
Méailles	300.59 €				300.59 €
Saint Benoît	378.42 €				378.42 €
Ubraye	246.91 €				246.91 €
Vergons	311.33 €				311.33 €
Demandolx		200.00 €			200.00 €
Peyroules		200.00 €		3 000.00 €	3 200.00 €
Soleilhas		200.00 €	1 600.00 €		1 800.00 €

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 48 voix pour, 3 abstentions (M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle)

- **Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires aux communes du secteur du Teillon et du secteur de Terres de Lumière tels que présentés ci-dessus par son Président,
- **Mandate** le Président pour notifier à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées suite au retour de la compétence Versement de subventions aux structures à vocation sociale.

3.1.5. Avance sur subventions 2019

➤ **OTI**

Mme CESAR Marie-Christine, déléguée de la commune d'Entrevaux, s'interroge sur l'augmentation de la demande d'avance de la subvention de l'OTI. Mme BAILLON Christine l'informe que le solde de la subvention n'est versé que sur présentation du bilan qui interviendra de manière décalée.

Mme CESAR Marie-Christine demande de faire un point sur la situation de l'OTI. M. Serge PRATO précise que les démissions seront effectives au moment de l'AGE. Les membres du Bureau restent en place pour la gestion courante.

M. GATTI Christian, Maire de Val de Chavagne vote contre cette demande car il n'a jamais vu la présence de l'OTI sur sa commune. M. IACCOBI Christophe, Maire d'Allons est d'accord avec ce point de vu.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 50 voix pour, 1 voix contre (M. GATTI Christian).

Objet : Attribution d'une avance sur subvention 2019 à verser à l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Verdon Tourisme ne disposera pas de fonds propres suffisants en début d'année 2019 pour faire face à ses dépenses de fonctionnement. Le Président indique que l'OTI a sollicité auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le versement d'une avance de 158 000 € sur la subvention de 2019.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à la majorité, soit 50 voix pour, 1 voix contre (M. GATTI Christian),

- **Approuve** le versement d'ici au vote du Budget d'une avance sur subvention 2019 d'un montant de 158 000 €, versement qui sera effectué sur le compte de l'OTI en 3 fois (début janvier, février et mars), étant entendu que cette avance viendra en déduction de la subvention à voter et à verser en 2019

➤ **Régie Secrets de Fabriques**

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution d'une avance sur dotation 2019 verser à la Régie Intercommunale Secrets de Fabriques

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que la Régie Secrets de Fabriques ne disposera pas de fonds propres suffisants en début d'année 2019 pour faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente de l'ouverture des musées au public.

Il indique que de la Régie Secrets de fabriques a sollicité par courrier la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour l'attribution d'une avance sur dotation 2019 d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'ici au vote du Budget d'une avance sur dotation 2019 d'un montant de 30 000 €, versement qui sera effectué sur le compte de la régie, étant entendu que cette avance viendra en déduction de la dotation à voter et à verser en 2019

3.1.6. Non-Valeurs SPANC

Considérant les informations fournies par la Trésorerie, il est proposé au Conseil d'approuver la délibération ci-après.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeurs – Redevance SPANC

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables de redevances SPANC impayées et dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 304,00 €.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les redevances SPANC pour un montant de 304,00 €

3.1.7. Vente SUZUKI

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Vente SUZUKI Jimny CJ-470-KK

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le véhicule SUZUKI Jimny immatriculé CJ-470-KK qui assurait le transport des repas des enfants du Collège d'Annot à l'école primaire d'Annot a subi une grosse panne et que la réparation coûte plus cher que la valeur du véhicule.

Il propose de mettre ce véhicule à la vente pour pièces pour un montant de 150 € et de voir si un acquéreur se présente.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à vendre le SUZUKI Jimny immatriculé CJ-470-KK (n° d'inventaire SUZUKI2012) pour pièces pour un montant de 150 €
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la mise en œuvre de cette décision

3.2. Ressources Humaines et Gestion de personnel

3.2.1. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. AUDUREAU Guillaume, responsable du service Ressources Humaines afin qu'il informe le Conseil de la transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants (B) en assistant socio-éducatif (B) aux crèches d'Allos, création de 4 postes liés au transfert de compétences lecture publique et de l'accompagnement et du soutien aux écoles de musique.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Sur proposition de la commission Ressources Humaines, il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

- **Transfert de personnel en lien avec la prise de compétence « soutien et accompagnement des écoles de musique »**

- Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

- **Transfert de personnel en lien avec la compétence lecture publique**

- Deux emplois d'Adjoint territorial du patrimoine

- Un emploi d'Adjoint Administratif

- Un agent non titulaire, actuellement sur un poste permanent au service Petite enfance, est lauréat du concours d'Assistant socio-éducatif. Aussi, il convient d'ajuster le garde afférent à cet emploi par une transformation d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à celui d'Assistant socio-éducatif à temps complet, et ainsi régulariser cette situation au sens du statut.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/06/2018 portant sur la prise de compétence ;

Vu l'avis du Comité technique,

– **DECIDE :**

➤ Dans le cadre du transfert de personnel en lien avec la compétence soutien et accompagnement des écoles de musique, la création d'un poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Temps complet (20/20)

➤ Dans le cadre du transfert de personnel en lien avec la compétence lecture publique, la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet

Création
1 emploi d'Adjoint Administratif
Temps complet

- Dans le cadre du transfert de personnel en lien avec la compétence lecture publique, la création de deux postes permanents d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

Création
2 emplois d'Adjoint territorial du patrimoine Temps non complet (20/35 et 17,5/35)

- Dans le cadre d'une réussite à concours, la Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet et la création d'un poste permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet

Suppression	Création
1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants Temps complet	1 emploi d'Assistant socio-éducatif Temps complet

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Au 1^{er} janvier 2019, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » est alors le suivant :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01 janvier 2019

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché hors classe	1	1		1
		Directeur Territorial	1	1		1
		Attaché Principal	4	4		4
		Attaché	5	5		4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	4	3	1	4
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	2	2		2
		Rédacteur	6	6		6
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	8	8		8
		Adjoint Administratif Territorial	12	8	4	11
Sous total			46	41	5	44
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1
		Technicien Principal de 1ère Classe	1	1		1
		Technicien Principal de 2ème Classe	3	3		3
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	5	5		5
		Agent de Maîtrise	2	2		2
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	2		2
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	9	5	4	8
		Adjoint Technique Territorial	21	14	7	20
Sous total			44	33	11	42
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif	1	1		1
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	5	3	2	5
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	1	1		1
		Agent Social territorial	1	1		1
Sous total			10	8	2	10
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1 ^{er} Classe	1	1		1
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation territorial	9	9		9
Sous total			10	10	0	10
Sportive	Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		1
Sous total			1	1	0	1
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	3	1	2	3
	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	0	1
Sous total			4	2	2	4
Total postes permanents			115	95	20	111
EMPLOIS PERMANENTS SUR MISSIONS TEMPORAIRES						
Filière	Grade	Mission	Quotité	Durée	Pourvu	
Administrative	Attaché Territorial	Chargé de mission développement économique	1	3 ans reconductible 1 fois	1	
	Attaché Territorial	Chargé de mission développement territorial	1	3 ans reconductible 1 fois	1	
	Attaché Territorial	Gestionnaire dossiers leader	1	3 ans reconductible 1 fois	1	
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Eau Assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	1	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission forêt	1	3 ans reconductible 1 fois	1	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Assistance à maîtrise d'ouvrage	1	Jusqu'au 30/09/2018	0	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Risques Naturels	1	3 ans reconductible 1 fois	1	
	Technicien territorial	Technicien SIG Eau et assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	1	
Emplois aidés	Emploi d'avenir	Gardien de déchetterie	1	Jusqu'au 28/2/2019	0	
Apprentissage	Apprentis	Informatique	1		1	
Total postes non permanents			10		8	

3.2.2. Modification délibération RIFSEEP pour l'intégration de nouvelles fonctions et d'un nouveau cadre d'emploi

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Modificative du RIFSEEP

Le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 a délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Au vu des recrutements de deux Adjoints territoriaux du patrimoine, d'un Adjoint Administratif et d'un Assistant d'enseignement artistique, il apparaît nécessaire d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

Au vu de la nomination stagiaire d'un Assistant socio-éducatif.

Aussi, le Président propose de délibérer pour modifier la délibération en faveur du RIFSSEP afin d'intégrer le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, et vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2018 sur ces modifications.

Considérant qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Considérant l'intégration au tableau des emplois et des effectifs de postes composés de nouveaux grades ;

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux ;
- ATSEM
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
- Assistant Territoriaux socio-éducatif

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 3 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B

- 3 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tiendrait par le tableau suivant :

A1		
A2	B1	
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	13 200 €
	A2	Responsable de service	12 216 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	9 840 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	12 216 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordinatrice	5 952 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	9 840 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	5 952 €
	C3	Chargé d'accueil	3 312 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	12 216 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	3 312 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	9 840 €
	C2	Agent de médiathèque	5 952 €
Filière médico-sociale			
Assistant Socio-éducatif	B1	Responsable de service	12 216 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	9 840 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	5 952 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	5 952 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	5 952 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	3 312 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	9 840 €

Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : cumuls limités

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 9 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure votée en conseil communautaire le 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : le principe du CIA

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 11 : les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué

selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	2 329 €
	A2	Responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	1 736 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordinatrice	812 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	1 093 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	661 €
	C3	Chargé d'accueil	368 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	1 666 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	368 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	1 093 €
	C2	Agent de Médiathèque	661 €
Filière médico-sociale			
Assistant socio-éducatif	B1	Responsable de service	1 666 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	1 093 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	661 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	661 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	661 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	368 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	1 342 €

Article 14 : modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir, de l'engagement professionnel et de la réalisation d'objectifs résultant de l'entretien professionnel. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 16 : la date d'effet :

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

OBJET : Régime Indemnitaire : grades non prévus au RIFSEEP – mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les cadres d'emplois des Professeurs Territoriaux d'enseignement artistique et des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, en matière de culture, la CCAPV s'est prononcée par délibération du 18 juin 2018 en faveur de la prise de compétence pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaire de son territoire.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

A ce titre, la CCAPV se voit confier au 1^{er} janvier 2019, un personnel dédié de la Commune d'Annot relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe, dont l'emploi à temps plein dont la base horaire est de 20 heures hebdomadaire.

A défaut d'éligibilité au RIFSEEP, les établissements publics peuvent accorder aux assistants d'enseignement artistique un régime indemnitaire appelé indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et Arrêté du 15 janvier 1993

VU l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2018

Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts : (Montants annuels de référence au 1er juillet 2010):

une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 199,16 €

une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 408,92 €

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité est versée mensuellement, au prorata de la quotité de temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le régime indemnitaire de l'ISOE ainsi proposé à compter du 1er janvier 2019
- **S'engage** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus

Départ M. PESCE André, Mme PONS BERATINA Viviane à 19h58

Départ M. CHAIX Marcel à 20h00

3.2.3. Délibération portant sur le règlement intérieur des personnels de la CCAPV

M. AUDUREAU Guillaume présente la délibération relative à l'adoption d'un règlement pour le personnel de la CCAPV.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Objet : règlement intérieur du personnel de la CCAPV

La création de la CCAPV, issue de la fusion de 5 intercommunalités au 1er janvier 2017, implique la mise en œuvre d'un cadre réglementaire commun applicable à son personnel au travers d'un règlement intérieur. Ce règlement porte également sur le temps de travail.

Cette démarche, fortement recommandée, participe ainsi à la construction de l'organisation administrative de notre établissement, et d'un référentiel de règles applicables, qui régiront les conditions d'exécution du travail au sein des services intercommunaux.

Ce règlement s'applique à tout le personnel de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « sources de lumière », quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de l'établissement. Il concerne l'ensemble des locaux.

Il est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents et de fixer les règles de discipline intérieure,
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- d'énoncer les règles de temps de travail

La proposition de règlement se décline selon les quatre parties suivantes :

- I. Disposition relative à l'organisation du travail
- II. Les droits et obligations du fonctionnaire
- III. Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules
- IV Dispositions relatives aux conditions de travail (santé et sécurité)

Ce règlement sera complété le cas échéant, par des avenants, soumis aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement.

Pour sa mise en œuvre, ce règlement implique une communication et une diffusion auprès des agents, un portage de l'encadrement de proximité, des élus.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire du présent règlement. Le règlement est également mis à disposition sur les lieux de travail. Des réunions d'information sont également à organiser.

Pour faciliter la bonne gestion au quotidien, il reste impératif de se doter un outil de gestion et de planification du temps de travail pour le suivi des plannings, des demandes et le décompte des congés, d'absence, de circuits de traitement et de validation efficaces.

Partie temps de travail

La première partie sur le temps de travail est le fruit d'un travail de concertations avec les membres de la Commission Ressources Humaines, des représentants du personnel siégeant au Comité technique et au CHSCT, et de l'encadrement. Ce travail a été entrepris depuis le mois de juillet 2018. Ce projet de règlement intérieur a d'ailleurs été soumis l'avis du Comité technique et du CHSCT en date du 26 novembre 2018.

L'objectif poursuivi sur cette partie a été la mise en place d'un cadre commun aux personnels de la CCAPV en tenant compte des spécificités des services et de leurs besoins de fonctionnement, en les conciliant avec la qualité de vie au travail des agents, et le respect de la réglementation applicable.

Jusqu'à présent, plusieurs références ou usages étaient applicables selon les intercommunalités d'origine, sans présence systématique d'un règlement formalisé pour certaines, et avec des situations de gestion imprécises pour les nouvelles recrues intégrées depuis le 1er janvier 2017.

(Seules les Ex CCHVVA et CCMV disposaient d'un règlement de temps de travail)

A noter, les décisions suivantes déjà adoptées par le conseil communautaire de la CCAPV en matière de temps de travail :

- Compte épargne temps
- Modalités d'application du temps partiel
- Journée de solidarité applicable à tous

- Indemnisation des heures supplémentaires et des astreintes (initialement pour en garantir le maintien aux agents techniques mis à disposition des communes de l'ex CCT)

Il convient de porter une lecture particulière aux dispositions spécifiques suivantes :

✓ **Durée du temps de travail**

Modalités de calcul réglementaires de la durée annuelle du temps de travail : 1607 heures

Nombre de jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaires	-104 jours (52 semaines x 2)	= 261 jours
Congés annuels	-25 jours (5 x 5)	= 236 jours
Jours fériés	-8 jours (forfait)	= 228 jours
	228 x 7 heures	= 1596 heures arrondies à 1600
Journée de solidarité	+ 7 heures	= 1607 heures

Sur proposition de la commission ressources humaines, et en concertation avec le Comité technique, il est proposé d'y soustraire les deux jours de congés supplémentaires, dits de fractionnement, normalement générés par des congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Cette attribution automatique pour tout le personnel, vise à permettre un traitement équitable des congés entre les personnels soumis ou non à des contraintes liées à l'organisation du service pour y prétendre.

Par ailleurs, il est maintenu le principe du jour supplémentaire dit « Président » tel qu'il existait déjà pour certaines ex Communautés de Communes désormais fusionnées.

Base annuelle règlementaire		1607
2 jours de fractionnement	- 14 heures	= 1593
1 jour Président	- 7 heures	= 1586
Nombre d'heures annuelles travaillées pour un temps plein retenu dans ce règlement		1586 heures

➤ Par conséquent, le temps de travail effectif annuel en vigueur à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « sources de lumière », pour un agent à temps complet sur une base d'un emploi à temps plein en référence à 35 heures hebdomadaires, est fixé à **1586 heures au cours d'une année civile**.

➤ Cette durée de temps de travail sera réalisée selon **un cycle annuel** de l'année civile, et sur l'année scolaire pour les agents des écoles et pour les crèches à activité saisonnière hivernale (Allos)

✓ **Principe de la récupération plutôt que le paiement des heures supplémentaires**

En accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires, correspondant à un temps de travail effectué au-delà de 1 586 heures seront prioritairement récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service sur la base de 1 heure travaillée = 1 heure récupérée.

Elles pourront être rémunérées dans les limites réglementaires, qu'à titre exceptionnel sur décision de l'autorité territoriale.

✓ **Dimanche Jours fériés hors fête du travail**

Les heures travaillées lors des jours fériés et des dimanches font l'objet d'une gratification sous la forme d'une comptabilisation avec un coefficient multiplicateur équivalent à 1,5. (1 heure travaillée = 1 heure 30)

✓ **Pause méridienne du repas**

Sous réserve des nécessités de service, possibilité d'octroyer 30 minutes minimum de pause méridienne lorsque l'agent déjeune sur place, et sur demande expressément formulée de sa part. A défaut, il convient de respecter la recommandation qui prévoit 45 minutes minimum de pause méridienne.

✓ **Report de congés**

Les congés dus pour une année civile ne peuvent se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Le report est néanmoins toléré jusqu'au 31 janvier de l'année N+ 1. (30 septembre pour ceux soumis au rythme calé sur l'année scolaire).

Le droit à congé s'éteint quelle que soit la situation de l'agent, sauf si l'agent demande l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Ainsi, **en cas de congé de maladie**, des règles spécifiques s'appliquent conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne. Le règlement intérieur fait application de ce cadre réglementaire : Le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait doit être accordé. Cette possibilité de report de congés non pris en raison de la maladie s'effectue au cours d'une période de 15 mois après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, dans la limite de 4 semaines (20 jours), et après demande de l'agent.

✓ **Le temps de formation**

Une journée de formation est comptabilisée forfaitairement comme 6 heures de travail effectif et de 3 heures pour une demi-journée.

La préparation aux concours ou examens professionnels s'effectue pendant les heures de travail dans les mêmes conditions.

S'agissant du délai de route pour se rendre à une formation, ou à un concours, ou à un examen professionnel se déroulant hors de sa résidence administrative ou familiale, celui-ci est décompté dans les conditions suivantes :

- Néant pour un déplacement aller-retour de moins de 120 kms Aller/Retour
- Au temps réellement nécessaire sur la base de viamichelin.fr, pour une distance supérieure à 120 kms Aller/Retour, dans la limite de 600 kms.
- Au-delà le temps de déplacement n'est pas comptabilisé dans la limite de 600kms.
- **Le temps d'accompagnement de séjours (nuitée) et les camps**

A l'occasion des « mini-camps », séjours de vacances ou sorties scolaires, l'aménagement du temps de travail des accompagnants doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la journée. Le temps de permanence des périodes nocturnes est alors décompté sous forme de forfait équivalent à 10 heures en plus de la journée de travail, elle-même d'une durée maximale de 10 heures.

✓ **Les autorisations spéciales d'absence des agents territoriaux pour événements familiaux et de la vie courante**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

C'est l'organe délibérant, après avis du comité technique, qui liste les événements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et qui définit les conditions d'attribution et de durée, au regard de l'application faite dans la Fonction Publique d'Etat.

Ces autorisations d'absence sont facultatives et ne constituent pas un droit. Elles correspondent à une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale, du responsable de service, en tenant compte des nécessités de service. L'absence est considérée comme service accompli.

Suite à la concertation entre la Commission Ressources Humaines et les représentants du personnel, et à la lecture des régimes d'autres collectivités (CDG, ex CCMV, ex CCHVVA) il a été formulée la proposition ci-dessous :

Mariage ou Pacs - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	Jours
Agent	5*
Enfant	3*
Frère, sœur	1*
Décès/obsèques Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	
Conjoint (ou pacsé ou concubin)	5*
Enfant	
Père, mère	3*
Beau-père, belle-mère	1*
Autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, cousin(e) germain(e)	1*
Gendre, belle fille	1*
Petits enfants, arrières petits-enfants	1*
En cas de maladie très grave	
Conjoint (ou pacsé ou concubin)	
Enfant	3**
Père, mère	
Autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, belle mère, beau père	1**

*jours ouvrés consécutifs

** jours ouvrés fractionnables en ½ journées

✓ **Procédure en matière d'addiction, alcool et drogues**

Dans sa partie relative aux conditions de travail (santé et sécurité), le règlement intérieur aborde les interdictions et les conduites à tenir en matière d'alcool et de drogue.

Pour la bonne mise en œuvre de ces procédures, des séances de sensibilisation et de formation seront mis en œuvre.

Le règlement prévoit l'interdiction de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des bâtiments de la CCAPV en état d'ivresse. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail des boissons alcoolisées.

En cas d'état apparent d'ébriété, des contrôles d'alcoolémie, par recours à l'alcootest, sont susceptibles d'être effectués, par le responsable hiérarchique pour faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service. L'ensemble des postes sont concernés par ces mesures, considérant que le risque est présent sur l'ensemble des postes.

Il est également fait mention de l'interdiction pénétrer ou de demeurer dans la CCAPV sous l'emprise de substances illicites (cannabis, LSD, cocaïne et autres drogues), mais aussi, d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute autre forme de substances illicites au sein de la CCAPV.

L'autorité territoriale pourra également imposer un contrôle effectué par un test salivaire permettant le dépistage simultané de ces substances prohibées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les avis du comité technique et du CHSCT en date du 26 novembre 2018

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le règlement intérieur remis en annexe
- **Autorise** son application à compter du 1^{er} janvier 2019

3.2.4. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de Verdon tourisme pour l'entretien du bureau de Colmars les Alpes (sous réserve de service commun écoles)

La délibération ci-après ainsi que la convention en annexe ont été adoptée à l'unanimité.

Objet : la mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, « Verdon tourisme »

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition pour une année auprès de l'Office Intercommunal « Verdon Tourisme », de Mme Martine BORNER, agent titulaire, Adjoint technique territorial, afin d'assurer l'entretien des locaux du bureau du tourisme de l'OTI de Colmars les Alpes.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord écrit de l'agent

Sous réserve de l'avis de la CAP suite à la saisine par la CCAPV

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de l'association intercommunale de tourisme, Verdon Tourisme
- **Autorise** à signer cet avenant à la convention de mise à disposition du personnel intercommunal auprès de la Mairie de Colmars les Alpes

4. Pôle environnement et Travaux

4.1. Environnement

4.1.1. Redevances OM 2019 : délibération complémentaire à celle votée le 26 novembre

Le Président invite M. CHABAUD Jean Louis, Vice-Président en charge de la commission Gestion des déchets à prendre la parole. Il rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, les tarifs 2019 de la redevance Ordures Ménagères ont été approuvés, à l'exception de la catégorie « snacks, bars, restaurants » qui devait encore faire l'objet d'arbitrage en Commission Déchets.

Une nouvelle Commission Déchets s'est tenue le 07 décembre dernier, lors de laquelle les propositions suivantes ont été validées et sont aujourd'hui soumises au vote du Conseil Communautaire :

- Catégorie des snacks, bars, restaurants :

Produit cible environ 58 000 €			Point 0 = 200 €		
Catégories	Activités Détails	Nbre Factures	Coeff.	Tarif Unitaire	Produit
<u>Catégorie 1</u>	Bars, Discothèques, Salon de thé, Pizza à emporter	9	1	200 €	1 800 €
<u>Catégorie 2</u>	snack-bars, Ferme auberge	47	2	400 €	18 800 €
<u>Catégorie 3</u>	Restaurants, crêperies, Pizzeria	69	3	600 €	41 400 €
TOTAL					62 000 €

- Règle de facturation des hôtels restaurants :

Jusqu'à aujourd'hui, la règle était la suivante : 26€/chambre + forfait restaurant de 350€

Considérant la proposition ci-dessus, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les hôtels/ restaurants.

- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est inférieure ou égale à 5 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 26€/chambre – à laquelle est appliquée le forfait « multi-activité » pour le restaurant, soit 200 €
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 5 chambres mais inférieure à 10 chambres => le restaurant est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 600 € - à laquelle est appliqué le forfait « multi-activité » pour l'hôtel, soit 200 €
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 10 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 26€/chambre – à laquelle est appliquée le forfait « forfait restaurant » pour le restaurant, soit 350 €

- Règle de facturation de la « multi-activité » à l'intérieur des campings :

Création d'un tarif forfaitaire pour la multi-activité lorsque toutes les activités sont assurées par le même gérant, facturée en plus de l'activité principale : 200 € ; si les plusieurs activités, sont gérées par des gérants différents, chaque gérant est facturé selon la catégorie de son activité, sans application du forfait « multi-activité ».

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de La Palud sur Verdon, demande pourquoi la catégorie hôtel-restaurant dont la capacité est supérieure à 5 chambres mais inférieure à 10 chambres est facturée 600€ avec un forfait multi activité de 200€ alors que la catégorie au-dessus, c'est-à-dire les hôtels-restaurants de plus de 10 chambres paieront 26€ par chambre plus un forfait restaurant de 350€. C'est injuste pour les petites structures qui vont devoir payer plus que les grosses structures.

M. CHABAUD Jean-Louis répond que le choix de ce tarif est appliqué par rapport à l'activité principale de l'établissement, pour un hôtel-restaurant qui possède entre 5 et 10 chambres, il a été décidé que la restauration serait l'activité principale.

M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, comprend que la mise en place de la redevance est un travail très compliqué, mais que la catégorie des hôtels-restaurants de 5 à 10 chambres va payer plus de redevance que celle des hôtels-restaurants de plus de 10 chambres.

M. CHABAUD Jean-Louis se rend bien compte de ce problème, mais il fallait faire un choix, sinon toutes les catégories étaient impactées, et les petites structures auraient été assassinées par la redevance.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle pense que le fait qu'un hôtel propose le petit-déjeuner, cela ne peut pas être considéré comme de la restauration. Et quant aux hôtels-restaurants, ils disposent d'un nombre de tables en adéquation à la capacité de leur hôtel. De ce fait la redevance est injuste par rapport à leur taille. Pour Mme CESAR Marie-Christine, certains établissements proposent un service de restauration aux personnes extérieures, de ce fait la partie restauration est importante comparée à la partie hôtellerie.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 44 voix pour, 2 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle) et 1 abstention (Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry).

Objet : Tarif Redevance OM 2019 : Délibération complémentaire à la délibération n°2018-09-11 du 26 novembre 2018

Monsieur le Président, considérant les besoins de financement du service "Ordures Ménagères" propose de voter les montants de redevances Ordures Ménagères suivant pour l'année 2019, en complément et/ou substitution de ceux votés le 26 novembre 2018.

• **Catégorie des snacks, bars, restaurants :**

Catégories	Activités Détails	Tarif Unitaire
<u>Catégorie 1</u>	Bars, Discothèques, Salon de thé, Pizza à emporter	200 €
<u>Catégorie 2</u>	snack-bars, Ferme auberge	400 €
<u>Catégorie 3</u>	Restaurants, crêperies, Pizzeria	600 €

• **Catégorie des hôtels restaurants :**

- Hôtel-restaurant dont la capacité ≤ 5 chambres
26€/chambre + forfait restaurant 200 €
- Hôtel-restaurant dont la capacité $5 > \text{Nombre de chambres} < 10$
600 € + forfait hôtel 200 €

- Hôtel-restaurant $\geq$ à 10 chambres

26€/chambre + forfait restaurant 350 €

- Règle de facturation de la « multi-activité » à l'intérieur des campings :

Création d'un tarif forfaitaire pour la multi-activité lorsque toutes les activités sont assurées par le même gérant, facturée en plus de l'activité principale : 200 € ; si plusieurs activités, sont gérées par des gérants différents, chaque gérant est facturé selon la catégorie de son activité, sans application du forfait « multi-activité » ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 44 voix pour, 2 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle, M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle) et 1 abstention (Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry)

- **Approuve** les montants des redevances du service Ordures Ménagères 2019 tel que proposés ci-dessus par le Président
- **Arrête** ainsi qu'il suit, l'ensemble des tarifs relatifs à la redevance ordures ménagères 2019

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

152,00 €/foyer

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

152,00 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

- Collectivités et administrations sans restauration collective

152,00 €/collectivité et administration

- Collectivités et administrations avec restauration collective

550,00 €/collectivité et administration

4. Catégorie des agriculteurs

50,00 €/exploitation

5. Catégorie des commerces

Catégorie 5-1	Professions libérales, comptables, notaires, banques, contrôles techniques, agences immobilières, magasins de couture, cabinets d'assurance, géomètres, vétérinaires, cinémas, kinés, professionnels d'activités de pleine nature, parfumeries, brocantes, pressings, médecins, infirmiers, salles de jeux, coiffeurs, blanchisseries, bureaux, agences de voyage, ostéopathes, instituts de beauté, dentistes, avocats, pêches à la truite, poteries, photographes professionnels, verdon boissons, architectes	180,00 €
Catégorie 5-2	Commerces alimentaires non franchisés ou d'une surface inférieure à 150m2 (par exemple : boulangeries, pâtisseries, épicerie, boucheries, traiteurs, charcuteries, cavistes, maisons de pays, etc.)	360,00 €
Catégorie 5-3	Commerces alimentaires franchisés (par exemple : Proxis, Petits Casinos, Vivals, etc.) ou d'une surface supérieure ou égale à 150 m2	1.080,00 €
Catégorie 5-4	Magasins de sport, magasins de vêtements, magasins de chaussures, magasins de souvenirs, magasins d'électroménager, fleuristes, tabacs-presse, Aéroglisse, prêt à porter, librairies, pharmacies	540,00 €
Catégorie 5-5	Magasins de bricolage, magasins de matériaux, jardinerie, coopératives agricoles	1.080,00 €
Catégorie 5-6	Garages automobiles, stations-service non rattachées à une grande surface	360,00 €
Catégorie 5-7	Activités agroalimentaires à caractère industriel ou de vente en gros : mielleries, biscoteries, boucheries	540,00 €

6. Catégorie des moyennes et grandes surfaces

- 250 m2 < Grandes surfaces < 500 m2
2.500,00 €
- 500 m2 < Grandes surfaces < 1500 m2
2.900,00 €
- 1500 m2 < Grandes surfaces
12.000,00 €

7. Catégorie des campings

Camping ramassé / emplacement nu	43,00 €
Camping ramassé / emplacement MH et HLL	54,00 €
Camping non ramassé / emplacement nu	25,00 €
Camping non ramassé / emplacement MH et HLL	31,24 €

Tarif forfaitaire pour la multi-activité lorsque toutes les activités sont assurées par le même gérant, facturée en plus de l'activité principale : 200 € ; si les plusieurs activités, sont gérées par des gérants différents, chaque gérant est facturé selon la catégorie de son activité, sans application du forfait « multi-activité »

8. Catégorie des artisans et entreprises

180.00 €/entreprise et artisan

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

- Gîtes d'étape : 17,00 €/lit

- Chambres d'hôtes : 26,00 €/chambre

10. Catégorie des hôtels/ restaurants

- Hôtel-restaurant dont la capacité ≤ 5 chambres
26€/chambre + forfait restaurant 200 €
- Hôtel-restaurant dont la capacité 5 > Nombre de chambres < 10
600 € + forfait hôtel 200 €
- Hôtel-restaurant ≥ à 10 chambres
26€/chambre + forfait restaurant 350 €

11. Catégorie des snacks, bars, restaurants

Catégories	Activités Détails	Tarif Unitaire
<u>Catégorie 1</u>	Bars, Discothèques, Salon de thé, Pizza à emporter	200 €
<u>Catégorie 2</u>	snack-bars, Ferme auberge	400 €
<u>Catégorie 3</u>	Restaurants, crêperies, Pizzeria	600 €
TOTAL		62 000 €

12. Catégorie des colonies et villages vacances, résidences de tourisme et structures d'hébergement mixte

1.540,00 €

4.1.2. Extension des consignes de tri : lancement des procédures de marchés de travaux et de fournitures

Pour information, M. CHABAUD Jean-Louis informe le Conseil que dans le cadre de la préparation du passage en extension des consignes de tri et à la collecte verticale, un maître d'œuvre a été recruté afin d'accompagner les services de la CCAPV pour les travaux d'aménagement des futurs points de collecte.

A ce titre, une carte des futurs points de collecte a été diffusée, pour validation, à toutes les communes concernées et, à la demande de certaines, des adaptations sont en cours localement.

A ce jour, plus aucune modification n'est possible.

Le marché de travaux sera lancé dès le début d'année pour une réalisation prévisionnelle avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

En parallèle, un marché de fourniture sera également lancé dès le début d'année pour l'acquisition des colonnes aériennes, des conteneurs semi-enterrés et enterrés.

Voici, en résumé, un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet :

- Mi-janvier :
 - Lancement du marché de travaux d'aménagement à minima des points de collecte ;
 - Lancement du marché de fournitures ;
 - Démarches administratives en lien avec les points de collecte : conventions, etc.
- Fin mars à mai 2019 :
 - Réalisation des travaux d'aménagement à minima des points de collecte ;
 - Analyse et notification du marché de fournitures ;
- Mai à octobre 2019 :
 - Livraison des fournitures sur différents sites de stockage ;
- Septembre à Novembre 2019 :
 - Mise en place des colonnes aériennes sur les points de collecte ;
- 1er décembre :
 - Mise en place de la nouvelle collecte

Mme BIZOT GASTLDI Michèle demande comment cela va se passer dans les communes où il faudra l'avis de l'ABF.

M. MOLLING Bernard explique que cela sera plus compliqué car l'ABF ne veut pas de flocage sur les colonnes

4.1.3. Commission Eau et Assainissement : intégration de M. BICHON Bruno à la Commission

Le Président expose à l'assemblée que Monsieur BICHON Bruno, Maire de Thorame Basse a sollicité la possibilité de participer à la commission « Eau et Assainissement ».

Il est proposé au Conseil d'accepter cette demande et de valider la composition actualisée ci-après de la commission.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Election des membres de la commission Eau et Assainissement : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-53 bis, 2017-11-56, 2018-02-26 et 2018-07-02

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 13 février 2017, du 18 septembre 2017, du 12 mars 2018 et du 24 septembre 2018 a été élue une première série de membres de la commission Eau et Assainissement.

Considérant la demande de Monsieur BICHON Bruno, de rejoindre la commission, il convient de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré

- **Arrête** au 17 décembre 2018 la composition des membres de la commission Eau et Assainissement sous la Présidence de M. CAMILLERI Claude, 9^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
- M. BELISAIRE Henri (La Garde)
- M. CONIL Mathieu (Entrevaux)
- M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
- M. COULLET Alain (Moriez)
- M. DALMASSO Jacques (Allos)
- M. DROGOUL Claude (La Rochette)
- M. GATTI Christian (Val de Chavagne)
- M. GERIN JEAN François (St André les Alpes)
- M. GUES Robert (Castellane)
- M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)
- M. PESCE André (Le Fugeret)
- M. ROUSTAN Claude (Ubraye)
- M. BICHON Bruno (Thorame Basse)

Conseillers Municipaux

- M. AUBERT Jean-Pierre (La Palud s/ Verdon)
- M. BARBAROUX Daniel (Moriez)
- M. BEE Sébastien (Barrême)
- M. BERNARD Sébastien (La Mure Argens)
- M. BELLON Patrick (Lambruisse)
- M. BRUNA Régis (La Garde)
- M. CHAILLAN André (Moriez)
- M. ESMIOL MAUREL Pascal (Clumanc)
- M. GARNIER Bernard (Moriez)
- Mme GRIMAUD Josiane (Allons)
- M. MANE Michel (Thorame Basse)
- M. MISTRAL Frédéric (La Mure Argens)
- M. PRATO Jean-Pierre (St Julien du Verdon)
- M. ROTH René (St Pierre)
- M. ROUX Denis (Thorame Haute)
- M. ROUX Laurent (Villars Colmars)
- Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa (Peyroules)

4.2. Travaux

4.2.1. Ecole de Thorame Haute : engagement d'une procédure contentieuse suite aux travaux de construction de l'école

Le Président sollicite M. IACOBBI Christophe, Vice-Président en charge de la commission Travaux à présenter le point suivant. L'école de Thorame Haute a été construite par la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos dans les années 2010/2012.

Un certain nombre de prestations prévues au marché de travaux ont été mal réalisées et malgré les réserves alors émises certaines de ces prestations n'ont pas fait l'objet d'une mise à niveau.

Aujourd'hui et considérant certains désordres, il s'avère nécessaire d'engager une procédure contentieuse. Celle-ci a été mise œuvre par la CCAPV ces jours derniers et pourra être poursuivie par elle dans la mesure où l'origine du contentieux concernait la CCHVVA et de fait la CCAPV aujourd'hui, et ce bien que la compétence soit transférée à la commune au 1er janvier 2019.

A ce jour :

- Un constat d'huissier a été effectué le 14 décembre en matinée
- Un avocat a été mandaté pour préparer une requête au T.A. afin d'engager une expertise judiciaire
- Il apparaît difficile d'imaginer le terme de la procédure et il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une convention à passer entre la CCAPV et la commune de Thorame permettant d'acter que les indemnités qui pourraient être perçues à terme seront bien affectées aux travaux nécessaires à la réhabilitation de l'école.

Un intervenant extérieur demande la parole au Président afin de savoir si la sécurité des enfants est en jeu. Ce à quoi M. IACOBBI Christophe répond que non, il s'agit surtout de malfaçons qui ne remettent pas en question la sécurité des enfants de l'école.

M. OTTO BRUC Thierry, Maire de Thorame Haute, souhaite remercier la commission Travaux pour le travail effectué et la démarche faite à ce jour.

M MOLLING Bernard précise que sur conseil juridique, un acte sera établi afin que les indemnités affectées soient bien dirigées pour ces travaux.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Ecole de Thorame Haute : engagement d'une procédure contentieuse suite aux travaux de construction de l'Ecole et convention avec la commune de Thorame Haute

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la situation relative à l'Ecole de Thorame Haute construite par l'ex CCHVVA et pour laquelle la CCAPV est compétente depuis la fusion.

De nombreuses malfaçons n'ayant pas fait l'objet de travaux correctifs au moment voulu, malgré les demandes effectuées il s'avère aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure contentieuse afin que la responsabilité de ceux qui sont à l'origine des ces malfaçons soit engagée.

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager cette procédure en s'appuyant sur des conseils juridiques.

Il propose par ailleurs d'approuver la signature d'une convention entre la CCAPV et la commune permettant de garantir que les indemnités qui seraient versées en réparation des malfaçons soient bien affectées aux travaux à réaliser sur le bâtiment de l'école.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'engagement d'une procédure contentieuse et autorise le Président à s'entourer des Conseils nécessaires
- **Approuve** la convention évoquée ci-dessus et autorise le Président à la signer

Départ de M. OTTO BRUC Thierry et de M. GUIBERT Lucas à 20h35

5. Pôle Aménagement – Développement – Services aux Personnes

5.1. Aménagement

5.1.1. Habitat : attribution de subventions au titre de l'opération Façades et Toitures de l'ex CCMV

Le Président donne la parole à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme/Habitat qui informe le Conseil que la Commission Façades et Toitures s'est réunie le 3 décembre dernier. Au cours de cette réunion ont été examinés différents dossiers, et il est proposé au Conseil de procéder au vote nécessaire pour attribuer diverses subventions.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Attribution de subventions au titre de l'Opération Façades et Toitures

Monsieur le Président informe l'assemblée des propositions émises par la commission « Façades et Toitures » lors de sa réunion à Castellane le 3 décembre dernier.

Suite à l'avis de ladite commission, il demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution au titre de l'opération Façades et Toitures des subventions suivantes :

NOM	COMMUNE	FACADE TOITURE	MONTANT	DATE TRAVAUX	LABEL
BRUN S	CASTELLANE	Toiture	1 691 €	2019	En cours
CLEMENT M	CLUMANC	Toiture	3 150 €	2019	En cours
DALMASSY V	ST ANDRE LES ALPES	Façade	7 779 €	2019	En cours
LABARTHE	CLUMANC	Toiture	2 020 €	2019	NON
LABARTHE	CLUMANC	Façade	1 272 €	2019	NON
GUILLAT J	SENEZ	Toiture	336 €	2019	En cours
GUILLAT J	SENEZ	Façade	2 602 €	2019	En cours
RESECCO / RAYNAUD	SENEZ	Toiture	2 461 €	2019	En cours
RESECCO / RAYNAUD	SENEZ	Façade	8 205 €	2019	En cours
MARTINO M.O	CASTELLANE	Toiture	1 410 €	2019	NON

TOTAL	30 926 €
--------------	-----------------

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération cadre de l'ex. CCMV en date du 10 juin 2008 relative au versement d'aides directes aux propriétaires réhabilitant les façades et/ou la toiture de leurs immeubles,
Vu la délibération n° 2017-04-48 en date du 13 mars 2017 relative au transfert au nom de la CCAPV des différents documents nécessaires à l'instruction des dossiers de l'Opération Façades et Toitures
Vu l'avis de la Commission « Façades et Toitures » en date du 3 décembre 2018
– **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'Opération Façades et Toitures, les subventions telles que présentées ci-dessus

5.2. Développement

5.2.1. Economie

➤ Tourisme

- Destination touristique coordonnée pour le Verdon : approbation des conventions et de la participation financière pour la stratégie

Mme BOUCHET Sandrine, responsable du pôle Aménagement Développement et Services présente les conventions multi-partenariales pour la mise en œuvre d'une destination touristique coordonnée pour le Verdon des Sources à la Confluence.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (conventions en annexe).

Objet : Conventions multi-partenariales pour la mise en œuvre d'une destination touristique coordonnée pour le Verdon des Sources à la Confluence

Le Schéma Régional de Développement Touristique est la feuille de route du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est un véritable plan de croissance de l'économie touristique régionale, resserré autour de trois axes stratégiques pour un tourisme renouvelé, plus fort, attractif et innovant :

- AXE 1 : Renouveler l'attractivité des destinations
- AXE 2 : Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques
- AXE 3 : Innover et répondre aux défis de demain

Parce que le développement touristique concerne également l'économie, l'aménagement territorial et l'attractivité internationale, ce plan de croissance a été construit en cohérence avec les autres politiques et schémas régionaux : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Contrat de Plan Régional de Développement de Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).

Parmi les déclinaisons opérationnelles du Plan de croissance de l'économie touristique, le dispositif « SMART DESTINATIONS » permet de soutenir l'émergence de territoires touristiques structurés et de destinations fortes. Le maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la région (Provence, Alpes et Côte d'Azur France) constitue un enjeu majeur pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse proposer une offre riche, diversifiée, visible et performante.

Par ailleurs, la stratégie 2014-2020 du programme LEADER « Le Verdon réinvente sa ruralité » élaborée par le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var et le Parc naturel régional du Verdon intègre un volet important visant la construction de la destination touristique Verdon à l'échelle de leurs périmètres respectifs.

C'est dans ce cadre que l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, en tant que coordinateur de la démarche, a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » en portant la candidature de la destination Verdon pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Ce projet de destination s'inscrit dans un périmètre de 103 communes qui prend appui sur le bassin versant de la rivière Verdon, de ses sources situées dans le Val d'Allos à la confluence avec la Durance. Ce vaste territoire bénéficie d'une grande diversité de paysages marquant la transition entre la Provence et les Alpes. Cette situation géographique lui permet de servir les positionnements touristiques de deux marques régionales : Provence et Alpes.

Par délibération du 18 octobre 2018, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a attribué le statut de Destination Infra-territoriale à la candidature du Verdon. Cette décision récompense un travail important de chaque partenaire. Elle marque également le début d'un vaste chantier qui permettra de mieux coordonner l'action des opérateurs touristiques publics et privés en dépassant une vision limitée aux seuls périmètres administratifs.

Ce vote permet désormais d'accéder au soutien de la Région pour deux opérations :

- VOLET 1 – Elaboration d'une stratégie marketing et numérique ;
- VOLET 2 – Mise en œuvre du plan d'actions.

Dans le but de définir le cadre partenarial et les conditions de réalisation de cette Destination « Verdon », soutenue par la Région SUD et par le programme LEADER, il est proposé à chaque collectivité « partenaire » d'approuver une convention multi-partenariale de principe.

Une convention distincte de la convention cadre est aussi proposée pour la mise en œuvre de la première opération, à savoir l'élaboration de la stratégie marketing et numérique.

L'enveloppe financière maximale affectée à sa réalisation est de 60 000 € TTC avec un soutien financier de la Région à hauteur de 50 %.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé dans la convention, la participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 2 500 € TTC.

Il est proposé que l'Agence de Développement 04 soit désignée chef de projet de l'opération c'est-à-dire qu'elle en assure le coordination administrative et financière et présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention pour sa réalisation.

Vu la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le cadre d'intervention du programme SMART Destinations rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » dans le cadre du Programme Smart Destinations inclus dans le Plan de croissance de l'économie touristique de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°18-684 du 18 octobre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur attribuant le statut de Destination Infra-territoriale à la candidature du Verdon,

Vu le programme LEADER 2014-2020 le Verdon réinvente sa ruralité et prenant en compte les objectifs de sa fiche action intitulée « Construire la destination touristique autour de l'image « Grand Verdon » encadré par la convention modifiée du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le GAL « Grand Verdon »,

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **D'approuver** la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre d'une destination touristique coordonnée pour le Verdon *des Sources à la confluence*

- **De nommer** Odile CAPON, Vice-Présidente, déléguée au Tourisme, pour siéger et représenter la Communauté de Communes au Comité de Pilotage de la Destination Infra-territoriale Verdon
- **D'approuver** la convention multi-partenariale de l'opération « Elaboration d'une stratégie marketing et numérique »
- **D'approuver** la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2 500 € TTC pour l'opération « Elaboration d'une stratégie marketing et numérique »
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre du dispositif dans son ensemble en lien avec l'Office de tourisme intercommunal qui pourra en assurer tout ou partie de la déclinaison opérationnelle

M. BALLESTER Jean, Maire d'Annot, demande si dorénavant il serait possible de lire seulement les titres des points abordés en Conseil, afin de gagner du temps sur la séance, car les dossiers sont étudiés par les conseillers avant la réunion.

M. DAGONNEAU Franck, Maire de Sausses, ne trouve pas ça judicieux du fait que la réunion soit ouverte au public, qui lui n'a pas connaissance du dossier.

M. IACOBBI, Maire d'Allons, prend exemple de la Communauté de Communes du Sisteronais qui a par moment trop abrégés les points abordés, les Conseillers ne savaient plus précisément ce qui était voté.

Dans la mesure du possible, les présentations seront plus synthétisées, tout en précisant que toutes interventions est bienvenue.

➤ Zones d'activités Economiques : définition des critères et liste des ZAE en compétence de la CCAPV

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la rédaction de la compétence « développement économique » des communautés de communes en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE, avec *effet* au 1er janvier 2017.

En application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les statuts de la communauté de communes précisent notamment que celle-ci exerce les compétences en matière « d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 D; « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire... ». Cette disposition statutaire porte sur la notion de zones d'activité économique (ZAE) pour lesquelles la CCAPV est compétente de plein droit.

Critères de définition d'une ZAE :

Il n'existe aucune définition juridique des ZAE, ni aucun critère. Aussi, il revient à l'intercommunalité de fixer au préalable la liste des critères objectifs retenus.

A l'occasion de la réunion de la commission développement économique du 1^{er} Octobre 2018, un avis favorable a été émis sur une proposition de critères de définition d'une ZAE.

Les critères cumulatifs suivants ont été arrêtés :

- la vocation économique exprimée dans un document d'urbanisme (POS, PLU, PLUI ou carte communale), notamment via un zonage UE, UEa, UZ, NAe, Ux, 1AUe, Nx, Stecal à vocation économique...

- le regroupement de plusieurs entreprises
- la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion)
- la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique

A l'occasion de la réunion du bureau communautaire du 24 Octobre 2018, les critères ont été validés sous réserve de l'avis du conseil communautaire.

M. RIGAULT Philippe, délégué de la commune d'Annot, regrette de voir que la ZAE du Castagneret sur Annot a disparu et cela crée un risque pour ce centre bourg de ne pas bénéficier de la dynamique économique que la CCAPV pourrait être amenée à développer. Ceci est une erreur de la commune.

Le Président tient à spécifier que cela est dû aux critères proposés. M. MOLLING Bernard précise que cette zone ne passe plus en ZAE d'après le PLU.

M MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, rajoute que la ZAE du Castagneret est classé zone U d'après le PLU, dont l'accueil d'action économique est incompatible avec la zone habitable. Il n'est pas prévue d'extension sur ce secteur, mais une autre ZAE est proposée aux Scafarels.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 43 voix pour, 1 voix contre (M. RIGAULT Philippe)

Objet : définition des critères d'une zone d'activité économique

Considérant qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,

Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- critère 1 : la vocation économique exprimée dans un document d'urbanisme (POS, PLU, PLUI ou carte communale), notamment via un zonage UE, UEa, UZ, NAe, Ux, 1AUe, Nx, Stecal à vocation économique ...
- critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises
- critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion)
- critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique

Considérant qu'il en résulte la présence de 5 zones d'activités à transférer, dont la liste et le périmètre sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 43 voix pour, 1 voix contre (M. RIGAULT Philippe)

- **Reconnaît** ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-après, des communes vers la communauté de communes Alpes Provence Verdon :
 - Barème La Grande Batie
 - Castellane Chaudane
 - Entrevaux Le Brec
 - La Palud Les crêtes
 - St André Les Iscles Ouest

5.2.2. Développement Durable

➤ Programme TEPCV/ CEE : convention tripartite VTE Primes Energie/ Territoire TEPCV et CCAPV

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, explique qu'afin de formaliser le partenariat engagé avec le PNR du Verdon et l'opérateur choisi pour mener à bien la valorisation de CEE : il est proposé au Conseil d'adopter la convention jointe en annexe.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Programme TEPCV/ CEE : convention opérationnelle tripartite de partenariat pour la valorisation de certificat territoire à énergie positive pour la croissance verte

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'afin de formaliser le partenariat engagé avec le PNR du Verdon et l'opérateur choisi pour mener à bien la valorisation des CEE, il est proposé au Conseil d'adopter la convention tripartite dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat tripartite pour la valorisation de CEE dans le cadre de territoire à énergie positive pour la croissance verte
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

➤ PNR du Verdon : formation Eau, remplacement de M. François GERIN JEAN

Le Président rappelle que lors du Conseil du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire avait délibéré afin de désigner ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des trois formations mises en place pour assurer le fonctionnement du Comité Syndical du Syndicat en lien avec ses deux objets (mise en œuvre de la Charte du Parc et Gestion globale du grand cycle de l'eau).

M. François GERIN JEAN, étant délégué de la Commune de Saint André les Alpes, ne peut être aussi délégué suppléant de la formation Gestion de l'Eau au titre de la CCAPV.

Il est donc demandé aux Conseillers de désigner un nouveau suppléant pour cette formation afin de se substituer à M. François GERIN JEAN.

Pour rappel, avaient été désigner pour représenter la CCAPV au sein des trois formations suivantes :

	Titulaire	Suppléant
• Formation Gestion de l'Eau	M. MAZZOLI Jean	M. GERIN JEAN François
• Formation Parc	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. BICHON Bruno
• Formation Plénière	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. MAZZOLI Jean

Est désigné(e) : M. GUES Robert

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon : remplacement de M. François GERIN JEAN à la formation Eau

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en date du 24 septembre 2018, avait été désignés les représentants, titulaires et suppléants, au sein des trois formations mises en place pour assurer le fonctionnement du Comité Syndical du Syndicat en lien avec ses deux objets : mise en œuvre de la Charte du Parc et Gestion globale du grand cycle de l'eau.

Il indique que M. François GERIN JEAN, étant délégué de la Commune de Saint André les Alpes, ne peut être aussi délégué suppléant de la formation Gestion de l'Eau au titre de la CCAPV, il est donc demandé aux Conseillers de désigner un nouveau suppléant pour cette formation afin de se substituer à M. François GERIN JEAN.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** pour représenter la CCAPV au sein des trois formations suivantes :

	Titulaire	Suppléant
• Formation Gestion de l'Eau	M. MAZZOLI Jean	M. GUES Robert
• Formation Parc	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. BICHON Bruno
• Formation Plénière	Mme BIZOT GASTALDI Michèle	M. MAZZOLI Jean

5.2.3. Programme LEADER

➤ Budget animation 2019 : approbation et demandes de subventions

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Animation et fonctionnement du programme LEADER 2014-2020 – année 2019

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est depuis le 1er juillet 2018 la structure porteuse du programme Leader Grand Verdon. Et qu'à ce titre, elle a la charge de la mise en œuvre administrative du programme Leader 2014-2020 du GAL Grand Verdon et de la gestion administrative de celui-ci.

Afin d'assurer ces missions, Monsieur le Président expose les objectifs généraux des étapes d'animation et de gestion du programme pour l'année 2019 :

- Ouverture d'appel à proposition sur toutes les fiches action du GAL Grand Verdon
- Mise en place de l'évaluation mi-parcours du Programme Leader (via le recrutement d'un stagiaire)
- Structuration de projet de coopération avec d'autres GAL de la région SUD
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet

Monsieur le Président présente également le budget prévisionnel pour l'année 2019 :

- montant total prévisionnel du budget : **103 861,99 € (TTC).**
- le plan de financement du budget TTC suivant :

Europe-Fonds Leader (60%) : **62 317, 20 €**
Conseil Régional PACA (40%) : **41 544, 80 €**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2018, concernant le portage du dispositif leader et du GAL Grand Verdon

Vu la convention tripartite entre la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agence des Services et Paiement et la structure porteuse du Groupe d'action locale, relative à la gestion du programme Leader 2014-2020 signée le 8 décembre 2016

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le budget
- **Autorise** le président à solliciter les aides financières auprès des financeurs telles que mentionnées ci-dessus

5.3. Services aux personnes

5.3.1. Subventions 2019 : proposition de critères pour le subventionnement des projets culturels, sportifs et des évènements

M. DELSAUX Alain, Vice-Président en charge de la commission Patrimoine, Culture et Sport informe le Conseil que pour faire suite aux décisions prises concernant les compétences de la CCAPV, et afin de répondre à une attente souvent exprimée, la Commission « Culture et Sports » s'est réunie afin de travailler sur les critères pour subventionnement des projets culturels, sportifs et des évènements.

Après cette réunion et celle du Bureau, les membres de la Commission ont été consultés par écrit afin d'apporter remarques et observations concernant les critères, et à l'issue de cette consultation il est proposé de s'appuyer sur les éléments ci-après.

Avec ce règlement, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire en vue de renforcer son attractivité.

Sont inéligibles : les sociétés de chasse et de pêche. Les fêtes votives.

Un dossier de demande de subvention type sera créé.

Il est proposé d'arrêter une date butoir pour le dépôt de demande de subvention auprès de la CCAP (avant le 31 mars de chaque année). Une deuxième vague de dépôt pourrait être envisagée au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Critères pour les projets à vocation culturelle :

- Les projets à vocation culturelle (activités artistiques, valorisation du patrimoine, lecture publique...) doivent obligatoirement comporter un volet médiation vers le public soit autour de pratiques, soit sur le patrimoine matériel ou immatériel identitaire du territoire de la CCAPV ;
- Les actions doivent favoriser la mise en réseau des acteurs (minimum 2 partenaires : associations, Education Nationale, institutionnels, écoles de musique, accueils de loisirs...) ;
- Les actions doivent avoir une forte dimension territoriale :
 - o Soit l'action impacte au moins 3 communes du territoire de la CCAPV ;
 - o Soit le rayonnement du projet est au moins à l'échelle de tout le territoire de la CCAPV.
- Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCAPV. Le cas échéant le projet doit remplir tous les autres critères identifiés.
- Les actions doivent contribuer au rayonnement, à la réputation et à valoriser l'image du territoire. Ces critères seront appréciés au regard des retombées médiatiques, de la qualité des actions et des moyens de diffusion et de communication mis en place,

- Les actions doivent participer au développement économique et touristique du territoire (fréquentation, nombre de nuitées) ;
- Les actions doivent comporter une dimension environnementale (ex : favoriser le covoiturage ; privilégier les circuits courts, gestion exemplaire des déchets...) ;

A noter :

- Si l'objet du projet n'a principalement qu'une visée commerciale il ne peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCAPV.
- Pour mémoire, la CCAPV n'a pas vocation à subventionner les fêtes votives des villages.
- Chaque projet doit remplir au moins 4 des 5 critères identifiés.
- Le critère médiation reste obligatoire.
- Les élus se réservent la possibilité d'étudier toute demande qui revêt un caractère exceptionnel et qui ne remplirait pas toutes les conditions requises.

Critères pour les projets à vocation sportives en lien avec la grille de notations en annexe :

*** L'accès aux pratiques (soutien à la vie associative/jeunesse)**

- favoriser l'accessibilité à la pratique sportive pour tous et notamment les plus jeunes
- favoriser la qualité de l'encadrement des activités
- favoriser les actions conformes aux objectifs de la CCAPV (dimension intercommunale, projets communautaires, développement durable...)

*** Les équipements sportifs**

La CCAPV souhaite favoriser l'utilisation des équipements pour lesquels elle est compétente :

- Le gymnase de Castellane ;
- La CCAPV est également compétente pour les équipements touristiques suivants : Les sentiers de randonnées, les sites de ski Nordique, les stations de skis.

Critères de financement pour les manifestations et événements culturels et/ou sportifs :

- Les manifestations doivent favoriser la mise en réseau des acteurs (minimum 2 partenaires : associations, Education Nationale, institutionnels, écoles de musique, accueils de loisirs...) ;
- Les manifestations doivent avoir une forte dimension territoriale :
 - o Soit l'action impacte au moins 3 communes du territoire de la CCAPV ;
 - o Soit le rayonnement du projet est au moins à l'échelle de tout le territoire de la CCAPV
- Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCAPV. Le cas échéant le projet doit remplir tous les autres critères identifiés.
- Les actions doivent contribuer au rayonnement, à la réputation et à valoriser l'image du territoire. Ces critères seront appréciés au regard des retombées médiatiques, de la qualité des actions et des moyens de diffusion et de communication mis en place,
- Les actions doivent participer au développement économique et touristique du territoire (fréquentation, nombre de nuitées)
- Les actions doivent comporter une dimension environnementale (ex : favoriser le covoiturage ; privilégier les circuits courts, gestion exemplaire des déchets...) ;
- Dans le cas de manifestations sportives une action de sensibilisation à la pratique sportive pour tous doit être proposée pendant l'évènement

A noter :

- Si l'objet du projet n'a principalement qu'une visée commerciale il ne peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCAPV.
- Chaque projet doit remplir au moins 4 des 6 critères identifiés
- Les élus se réservent la possibilité d'étudier toutes demandes qui revêt un caractère exceptionnel et qui ne remplirait pas toutes les conditions requises

M. DELSAUX Alain rajoute dans un premier temps que le musée de la Minoterie a été sélectionné pour recevoir le label « Musée de France ». Concernant les subventions, il souhaite valoriser les projets plutôt que les porteurs de projets car par exemple, le Trail des Mélèzes, subventionné sur 2018, n'a aucunement mentionné la CCAPV lors de sa manifestation.

M. MOLLING Bernard souligne le fait qu'il est nécessaire d'adopter aujourd'hui une direction, car beaucoup de demandes sont reçues, et il est important de s'appuyer sur quelque chose de pérenne, dans le but de renvoyer les demandes non-conformes vers les communes.

M. IACOBBI Christophe, Maire d'Allons, demande si ces subventions sont à enveloppe constante par rapport au budget.

Le Président lui rappelle qu'il a été déterminé que le budget 2019 ne dépasserait pas celui fixé en 2018, de même façon que les demandes de subventions en relation avec les compétences plus exercées par la CCAPV ne seront plus financées.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Validation des critères de subventionnement des projets culturels et sportifs et des événements à vocation culturelle ou sportive

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée du travail effectué par la commission « Sport et Culture » afin d'arrêter les critères permettant à la CCAPV de subventionner les projets culturels et sportifs ainsi que les événements à vocation culturelle ou sportive.

Il présente ensuite ces critères :

• **Projets à vocation culturelle :**

- Les projets à vocation culturelle (activités artistiques, valorisation du patrimoine, lecture publique...) doivent obligatoirement comporter un volet médiation vers le public soit autour de pratiques, soit sur le patrimoine matériel ou immatériel identitaire du territoire de la CCAPV ;
- Les actions doivent favoriser la mise en réseau des acteurs (minimum 2 partenaires : associations, Education Nationale, institutionnels, écoles de musique, accueils de loisirs...) ;
- Les actions doivent avoir une forte dimension territoriale :
- Soit l'action impacte au moins 3 communes du territoire de la CCAPV ;
- Soit le rayonnement du projet est au moins à l'échelle de tout le territoire de la CCAPV.
- Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCAPV. Le cas échéant le projet doit remplir tous les autres critères identifiés.
- Les actions doivent contribuer au rayonnement, à la réputation et à valoriser l'image du territoire. Ces critères seront appréciés au regard des retombées médiatiques, de la qualité des actions et des moyens de diffusion et de communication mis en place,
- Les actions doivent participer au développement économique et touristique du territoire (fréquentation, nombre de nuitées) ;
- Les actions doivent comporter une dimension environnementale (ex : favoriser le covoiturage ; privilégier les circuits courts, gestion exemplaire des déchets...) ;

A noter :

- Si l'objet du projet n'a principalement qu'une visée commerciale il ne peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCAPV.
- Pour mémoire, la CCAPV n'a pas vocation à subventionner les fêtes votives des villages.
- Chaque projet doit remplir au moins 4 des 5 critères identifiés.
- Le critère médiation reste obligatoire.
- Les élus se réservent la possibilité d'étudier toute demande qui revêt un caractère exceptionnel et qui ne remplirait pas toutes les conditions requises.

• Projets à vocation sportives en lien avec la grille de notation

* L'accès aux pratiques (soutien à la vie associative/jeunesse)

- favoriser l'accessibilité à la pratique sportive pour tous et notamment les plus jeunes
- favoriser la qualité de l'encadrement des activités
- favoriser les actions conformes aux objectifs de la CCAPV (dimension intercommunale, projets communautaires, développement durable...)

* Les équipements sportifs

La CCAPV souhaite favoriser l'utilisation des équipements pour lesquels elle est compétente :

- Le gymnase de Castellane ;
- La CCAPV est également compétente pour les équipements touristiques suivants :
Les sentiers de randonnées, les sites de ski Nordique, les stations de skis

CRITERES	NOMBRE DE POINTS	ASSOCIATION
Nombre d'adhérents : _____	1	
Adhérents - 18 ans > 50 %	2	
Association/Club affilié à une Fédération	2	
Nombre de cours ou d'heures d'enseignement de la pratique / an :		
- Moins de 20 h	1	
- Environ 35 h	2	
- Plus de 50 h	3	
Encadrement de l'activité (1 seul choix) :		
Brevet d'état / BPJEPS / DEJEPS / STAPS	3	
Brevet Fédéral	2	
Educateur non diplômé	1	
Actions d'autofinancement	1	
Action socio-éducative favorisant la découverte de la pratique sportive pour tous	2	
Projet conforme aux objectifs de la CCAPV :		
- Dimension intercommunale	2	
- Siège social sur le territoire	1	
- Adéquation avec les projets CCAPV	2	
- Développement durable	1	
(gestion des déchets, choix outils de com., mobilité)		
	Total de l'association /20	/ 20

- Manifestations et évènements culturels et/ou sportifs
- Les manifestations doivent favoriser la mise en réseau des acteurs (minimum 2 partenaires : associations, Education Nationale, institutionnels, écoles de musique, accueils de loisirs...) ;
- Les manifestations doivent avoir une forte dimension territoriale :
- Soit l'action impacte au moins 3 communes du territoire de la CCAPV ;
- Soit le rayonnement du projet est au moins à l'échelle de tout le territoire de la CCAPV
- Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCAPV. Le cas échéant le projet doit remplir tous les autres critères identifiés.
- Les actions doivent contribuer au rayonnement, à la réputation et à valoriser l'image du territoire. Ces critères seront appréciés au regard des retombées médiatiques, de la qualité des actions et des moyens de diffusion et de communication mis en place,
- Les actions doivent participer au développement économique et touristique du territoire (fréquentation, nombre de nuitées)
- Les actions doivent comporter une dimension environnementale (ex : favoriser le co voiturage ; privilégier les circuits courts, gestion exemplaire des déchets...) ;
- Dans le cas de manifestations sportives une action de sensibilisation à la pratique sportive pour tous doit être proposée pendant l'évènement

A noter :

- Si l'objet du projet n'a principalement qu'une visée commerciale il ne peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCAPV.
- Chaque projet doit remplir au moins 4 des 6 critères identifiés
- Les élus se réservent la possibilité d'étudier toutes demandes qui revêt un caractère exceptionnel et qui ne remplirait pas toutes les conditions requises

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les critères de subventionnement tels que présentés ci-dessus

5.3.2. Compétence lecture publique

➤ Logiciel de gestion des bibliothèques : avenant 2019 avec la société PMB

Mme BOUCHET Sandrine, met en avant la nécessité de renouveler la convention avec la société PMB qui héberge et assure la maintenance du logiciel de gestion des bibliothèques.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Avenant à la convention pour l'informatisation et la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques – du 30/11/2018 au 30/11/2019

Les Médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fonctionnent en réseau depuis 2008 avec une base de données commune hébergée sur un serveur informatique situé à Tours.

Le site internet et le catalogue collectif des médiathèques sont hébergés sur le même serveur.

Leur hébergement et leur maintenance sont assurés par une société prestataire spécialisée pour les bibliothèques et centre de ressources, PMB Services, à Château du Loir.

PMB Services assure les mises à jour du logiciel et un support technique sous forme de service téléphonique de conseil et dépannage auprès des équipes des médiathèques.

Pour 2019 le coût annuel de la prestation s'élève à **4845,69 TTC**.

Il convient donc de valider l'avenant au contrat d'hébergement et de maintenance avec la société PMB pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les termes de l'avenant à passer avec la société PMB
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

➤ **Festival 2019 des médiathèques : subvention Conseil Départemental**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le festival 2019 des médiathèques.



Mme Agnès Haïli
Médiathèque départementale
Les Augiers
54 route de Champtercier
04000 Digne les Bains

Objet : demande de subvention livre et lecture 2019

Madame,

Nous avons l'honneur de solliciter auprès de votre service différentes subventions pour l'année 2019.

Les Conseillers communautaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières (CCAPV) ont pris le 18 Juin 2018, la compétence culture dont la lecture publique. Ainsi le réseau des médiathèques et des bibliothèques de la CCAPV est aujourd'hui constitué de 7 Médiathèques de niveau 2, 3 bibliothèques de niveau 3 et de 7 bibliothèques de niveau 4. Ce réseau est animé par 4 salariées sur 4 secteurs (Castellane, St André, Annot et le Haut Verdon).

L'année 2019 sera une année de structuration et de renforcement de ce réseau. Un diagnostic est en cours d'élaboration pour souligner les points forts et les points faibles de ce réseau.

Se dégage déjà, une volonté d'harmonisation en matière d'animation.

Notre projet 2019 s'articulera autour de trois axes :

- le festival "Escale"
- la dynamisation et l'animation du réseau
- le renouvellement du parc informatique

Le Festival "Escale"

Depuis 3 ans le Festival 'Escale' qui a lieu en novembre/décembre sur tout le territoire est un moment important qui fédère la totalité des bibliothèques et des médiathèques autour de diverses animations (jeunesse, adulte, tout public) et qui donne une belle visibilité des services proposés par celles-ci. Chaque année le Festival « Escale » rencontre un public de plus en plus nombreux. Il est l'occasion de partir à la découverte d'un pays, d'une culture. En 2018 c'est l'Ile de la Réunion qui a été mise à l'honneur. Le bilan de l'action ainsi que le projet de l'édition 2019 vous seront transmis prochainement.

Le budget prévisionnel est de 5000 Euros.

- Nous sollicitons auprès de votre service une subvention de 2000 Euros pour l'élaboration de ce festival.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon soutient ce festival à hauteur de 2500 Euros. D'autres financements seront sollicités auprès d'autres services de l'Etat.

La dynamisation et l'animation du réseau :

L'ambition du réseau est de dynamiser les 17 bibliothèques et médiathèques en proposant régulièrement des animations, tant dans les structures importantes que les plus petites.

En effet les petites bibliothèques de village tenues par des bénévoles sont le premier service culturel de proximité offert à la population. Nous constatons que la population de ces communes se mobilisent plus facilement aux propositions d'animation des bibliothèques. Nous souhaitons en 2019, pouvoir leur proposer des animations avec un accent spécifique sur la jeunesse.

Sur l'ensemble du réseau nous souhaitons développer les animations numériques avec un projet de sensibilisation, d'information et d'animation. Nous souhaiterions toucher plus particulièrement le public adolescent ainsi que les familles en leur proposant des animations qui répondent à leurs préoccupations et leurs pratiques.

Le budget prévisionnel de cette opération est de : 5000 Euros

Les animations auront lieu dans les médiathèques d'Allos, Colmars, Annot, Saint-André, Barrême, Entrevaux et Castellane en ce qui concerne les actions autour du numérique.

Les bibliothèques d'Allons, La Palud, Clumanc, Barrême et Moriez en ce qui concerne les animations jeunesse.

Pour cela – nous sollicitons auprès de votre service une subvention de 2500 Euros pour l'élaboration de différentes animations sur tout notre réseau (animations jeunesse, animations numériques...)

D'autres financements seront sollicités auprès d'autres services de l'Etat. Des partenariats sont en cours d'élaboration : UDAF, CODES, Art et Culture Fabri de Peiresec, CCAS, ...

Le renouvellement du parc informatique :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a commencé en 2018 une première tranche d'harmonisation informatique en équipant 3 Médiathèques (Allos, Colmars et Thorame-Basse) en postes informatiques (postes administratifs et publics), tablettes, imprimantes et rétroprojecteur.

En 2019, le souhait est de poursuivre cette harmonisation sur le reste du réseau afin qu'il soit le plus opérationnel possible et que les dynamiques entre sites soient réelles. Les médiathèques et bibliothèques bénéficiaires de cet investissement sont : La Palud

sur Verdon, Saint-André les Alpes, Castellane, Barrême et Allons. Mais aussi l'achat de tablettes pour tout le réseau.

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin de remettre à niveau le parc informatique dont les appareils sont aujourd'hui obsolètes pour la plupart d'entre eux.

Le montant d'investissement prévu pour 2019 s'élèverait à 9500 Euros.

Pour cela – nous sollicitons auprès de votre service une subvention d'investissement : matériel informatique.

5.3.3. Réseau local de communications électroniques sur le territoire de l'ex CCPE : convention d'affermage avec Alsatis

M. MOLLING Bernard rappelle que début 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux a lancé une consultation en vue d'une DSP simplifiée de desserte en haut débit : exploitation d'un réseau de communication électrique.

C'est la société Alsatis qui a été retenue, société qui gérât jusqu'alors le réseau existant et qui a fait l'objet au préalable d'importants travaux d'amélioration.

L'acte d'engagement, valant acceptation de l'offre d'Alsatis a bien été signé le 20 juillet 2016, mais pas la convention s'y rapportant.

Il s'agit de régulariser cette situation en approuvant la convention d'affermage ci-jointe.

Il reste à ce jour le problème de l'électrification du pylône de Bayle mais beaucoup de propriétaires se sont opposés aux travaux.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Réseau local de communications électroniques sur le territoire de l'ex CCPE : convention d'affermage avec la société Alsatis

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux avait lancé début 2016 une consultation en vue de la signature d'une convention d'affermage avec un exploitant ayant en charge, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'un réseau local de communications électroniques construit par la Communauté de Communes.

Il rappelle aussi qu'à l'issue de cette consultation le choix s'était porté sur la Société Alsatis, un acte d'engagement ayant été signé le 20 juillet 2016 par les parties.

Il indique ensuite que cette décision n'a pas été suivie par la signature de la convention d'affermage, sans pour autant que soit remise en cause le choix de la société Alsatis et que par la suite est intervenue, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de l'ex CCPE avec quatre autres intercommunalités pour former la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur le président précise que malgré l'absence de convention, Alsatis a assuré les missions prévues à la convention et il propose, après lecture de la convention d'affermage, de régulariser cette situation.

Le Conseil du Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant cette situation

Considérant les termes de la convention d'affermage identiques à ceux de la convention approuvée par l'ex CCPE

- **Approuve** la convention d'affermage à passer entre la CCAPV et la société Alsatis
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

5.3.4. Conseil de Développement : convention avec la CCAPV pour l'intégration au site internet de la Communauté

M. MOLLING Bernard évoque que le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon avec lequel la CCAPV a signé une convention de partenariat a sollicité auprès de la CCAPV la possibilité d'une intégration du Conseil de Développement au site de la CCAPV.

Il n'a pas été possible lors du dernier Bureau de valider cette demande et les conditions de sa mise en œuvre.

Afin de ne pas retarder la réponse à apporter au Conseil de Développement, il est proposé de donner une suite favorable à cette requête sous réserve de la signature d'une convention dont les termes seront arrêtés par la commission Communication au niveau notamment :

- De la désignation d'un interlocuteur côté Conseil de Développement
- Du respect de l'esprit et de l'architecture du site de la CCAPV
- D'une fourniture aboutie des contenus effectuée par le Conseil de Développement
- De la validation de ces contenus au niveau de la CCAPV si besoin
- D'une valorisation de cette intégration au site de la CCAPV dans le budget du Conseil de Développement

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Hébergement du Conseil de Développement sur le site internet de la CCAPV

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande du Conseil de Développement Alpes Provence Verdon d'être hébergé sur le site internet de la CCAPV.

Le Conseil du Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** sur le principe la possibilité d'héberger le Conseil de Développement sur le site internet de la CCAPV
- **Souhaite** dans cette perspective que puisse être passée entre la CCAPV et le Conseil de Développement une convention permettant de définir de façon précise et partagée les modalités de cet hébergement

5.3.5. Compétence Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Département concernant l'école de musique d'Annot

Dans le cadre de l'exercice de la compétence culturelle, la CCAPV assurera à compter du 1^{er} janvier 2019 la gestion de l'école de musique d'Annot.

A ce titre, comme le faisait la Commune, elle est amenée à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département des Alpes de Haute Provence (aide à l'enseignement artistique). Dans la continuité des années précédentes, il s'agit d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2018 – 2019 pour un montant de 3 600 € (budget global de 48 000 € - participation des élèves 6 615 €).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Compétence Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique d'Annot

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence culturelle, la CCAPV assurera à compter du 1^{er} janvier 2019 la gestion de l'école de musique d'Annot.

A ce titre, comme le faisait la Commune auparavant, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est amenée à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département des Alpes de Haute Provence (aide à l'enseignement artistique).

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2018 – 2019 pour un montant de 3 600 € (budget global de 48 000 € - participation des élèves 6 615 €)

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à solliciter les aides financières auprès du Département telles que mentionnées ci-dessus

6. DETR 2019 : demandes de subvention à présenter à la DETR 2019 et priorisation

Cette question n'a pas pu faire l'objet d'une discussion lors du dernier Bureau et donc d'une proposition de celui-ci pour le Conseil de ce 17 décembre.

Quatre dossiers sont susceptibles d'être déposés au titre de la DETR 2019. Ils font l'objet d'une fiche projet présentée en annexe

- En matière de gestion des déchets

- Priorité 1 : acquisition de colonnes aériennes pour le passage en extension des consignes de tri
- Priorité 2 : travaux d'aménagement de la déchetterie de Barrême

NB. Le dossier relatif à l'acquisition de colonnes aériennes pourrait faire l'objet d'un co-financement au titre de la DSIL

- En matière d'équipement sportifs

Le projet de construction du gymnase de Saint André les Alpes qui après plusieurs réunions du groupe de travail mis en place fait l'objet aujourd'hui d'un avant-projet détaillé

NB : ce dossier pourrait aussi faire l'objet d'un co-financement au titre de la DSIL, voir du CNDS

- En matière d'innovation numérique dans les écoles

Projet d'équipement concernant les écoles de Colmars et Thorame Haute.

NB : Les deux communes concernées ont précisé qu'elles assureraient la poursuite des dossiers avec le retour de compétence sur la base d'un autofinancement à hauteur de 20%.

A noter que ce dossier n'a pu être déposé dans les délais au titre de l'appel à projet de l'Education Nationale.

Le Président propose les priorités suivantes :

- En premier lieu l'acquisition de colonnes aériennes pour le passage en extension des consignes de tri
- En deuxième lieu le projet d'équipement concernant les écoles de Colmars et Thorame Haute

M. VIALE Thierry, Maire de Clumanc aimerait savoir ce qu'il en est du gymnase de Saint André les Alpes, M. MOLLING Bernard l'informe que le dossier est prêt mais qu'il y a encore des discussions avec les Département et le CRET.

Concernant le projet DETR 2019 pour l'acquisition de colonnes aériennes, la délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Acquisition de colonnes aériennes de collecte des déchets : demande de subvention au titre de la DETR 2019 : 1^{ère} tranche

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, les besoins en fournitures nécessitent l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes, pour un coût estimatif de 1.493.700, 00 € H.T.

Il précise que la CCAPV a été retenue à l'AAP lancé par CITEO, mais que l'aide attribuée étant plafonnée proportionnellement à la population, le financement alloué n'est que d'environ 22.000, 00 €.

Il ajoute qu'en 2019, l'acquisition de colonnes aériennes destinées à la collecte de déchets ménagers et assimilés est éligible au titre de la DETR et propose donc de déposer un dossier de demande de subvention 1^{ère} tranche pour l'acquisition d'une partie des colonnes aériennes (environ 360) au titre de la DETR 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'acquisition en 1^{ère} tranche de colonnes aériennes dans le cadre du passage en extensions des consignes de tri et en collecte verticale pour un montant HT de 771.900,00 €
- **Arrête** ainsi qu'il suit le financement de cette opération
 - Subvention DETR 200.000,00 € (soit 25,9%)
 - DSIL 2019 100 000,00 € (soit 13%)
 - AAP CITEO 11.000,00 € (soit 1,04%)
 - Autofinancement 460.900,00 € (soit 59,7%)
- **Sollicite** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 1^{ère} tranche, la subvention prévue au plan de financement.

7. Questions diverses

7.1. Motion relative aux règles fixées par la Région en ce qui concerne le transport scolaire

Suite à la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 10 décembre 2018, il a été demandé qu'une motion soit adoptée à l'encontre de la Région concernant les problématiques qui menacent le territoire en matière de transport scolaire.

M. VIALE Thierry souhaite préciser qu'il n'est pas seulement question du nombre d'enfants par ligne remis en question, mais aussi la participation élevée demandée aux communes, si celles-ci souhaitent conserver par dérogation une ligne de ramassage scolaire avec moins de 5 enfants minimum.

M. GATTI Christian, Maire de Val de Chavagne, répète qu'il souhaite que la CCAPV supervise la compétence transport scolaire.

La motion ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

Motion relative à l'exercice par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la compétence Transports Scolaires

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la Région assure pleinement sa compétence dans le domaine des transports scolaires en s'appuyant comme auparavant sur les communes ou leurs groupements en tant qu'organismes secondaires.

Cette prise de compétence s'est accompagnée d'une modification des conditions tarifaires applicables aux familles des élèves transportés.

Elle s'est aussi accompagnée d'une modification des conditions de maintien des lignes de transports scolaires, d'un maintien sous réserve d'une participation financière des communes.

Le Conseil Communautaire,

- Considérant l'importance des services de transport scolaire pour les habitants des territoires ruraux comme celui de la CCAPV
- Considérant leur rôle en terme d'attractivité pour le territoire et donc de maintien d'une population permettant de maintenir les plus petites des écoles
- Considérant la nécessaire solidarité envers les territoires ruraux que doit jouer l'institution régionale

Demande à la Région de garantir une politique en matière de transports scolaires qui prenne en compte les enjeux de la ruralité et qui à ce titre participe au maintien des écoles présentes sur le territoire.

Motion approuvée à l'unanimité.

A Saint André les Alpes, le 17 décembre 2018

Fin de séance à 21h30

